

**Monsieur le Préfet du NORD**  
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service Urbanisme et connaissance des Territoires  
Cellule porter à connaissance  
62 Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 Lille Cedex

N/Réf : DPE/SRVD/MS/fc/97122  
Affaire suivie par Francis Collin

Affaire suivie par Marie-Agnès Lemoine  
Objet : Révision du PLU de FENAIN

Douai, le **04 JUIN 2012**

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 10/05/2012 ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence de l'Eau n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Courrier arrivé SUCT	
Le	07 JUIN 2012
Page 40	
Page 41	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexes (logos, vérifications)	
Suivi de	
Pierre (DPE)	
Pro. (voir dossier)	<input type="checkbox"/>
Pro. (voir dossier)	<input checked="" type="checkbox"/>
Vinc.	

LA CHEF DE SERVICE  
RAPPORTAGE ET VALORISATION DES DONNEES

MELINA SEYMAN



**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE**  
**Service Canalisation Nord France**  
**Rue Ariane**  
**59119 WAZIERS**  
**TEL : 03 27 92 91 13**  
**FAX : 03 27 92 36 74**

**DDTM du Nord**  
**S.U.C.T./P.A.C**  
**Mme M.A Lemoine**  
**62 Bd de Belfort –BP 289**  
**59019 LILLE Cedex**

Waziers le 11 Juin 2012

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FENAIN , et vous en remercions.

Nous vous informons que nous n'avons aucun ouvrage sur cette commune, nous ne formulons aucune remarque particulière à votre demande.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

**Service Canalisation et Domanial Nord France.**

**Daniel LIPKA**



Coursier arrivé SUCT	
Le	14 JUIN 2012
Relu(e)	
Évalué(e)	✓
Approuvé(e) par	
Signature	
Reçu(e)	
Évalué(e) par	○
Pointé(e) par	✓
Visé	

## Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: 59227 (59227) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59227, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Courrier arrivé SUCT	
Le	28 MAI 2012
Pour	
Pour	<input type="checkbox"/>
À l'attention de	Services
Terminé	
Secr	
Pour	<input type="checkbox"/>
Pour	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	

**Direction de la Santé Publique et Environnementale**

**Département Santé Environnement**  
 Pôle Qualité des Eaux

Dossier suivi par : M. Decouvelaere  
 Téléphone : 03.62.72.88.48  
 Télécopie : 03.62.72.88.19

ars-npdc-qualiteeau @ars.sante.fr

La Directrice générale Adjointe  
 chargée de la Santé Publique et Environnementale

à

Monsieur le Directeur Départemental  
 Des Territoires et de la Mer  
 Service urbanisme et Connaissance des Territoires  
 Mme LEMOINE  
 62, Boulevard de Belfort  
 B.P. 289  
 59019 LILLE Cedex

Lille, le 25 MAI 2012

Objet : Commune de Fenain – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Réf. : Votre courrier en date du 10 Mai 2012

Suite à votre courrier, cité en référence, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fenain, j'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les éléments en ma possession susceptibles d'intéresser la commune.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue à partir des forages situés sur le territoire de la commune d'Erre et exploités par Noréade .

Préconisations:

Le dossier devra présenter les éléments suivants :

- réseau hydrographique superficiel,
- nappes existantes (nature, hydrogéologie),

En conclusion, l'attention de la commune devra être attirée sur les problématiques suivantes :

- un état de la qualité de l'eau d'adduction publique et de la quantité d'eau disponible devra apparaître au dossier ;
- le projet d'urbanisme devra être justifié vis à vis de la quantité disponible de la ressource en eau d'alimentation publique existante. (150 litres/jours/habitant à prendre en compte dans les perspectives d'augmentation des populations) ;
- les besoins en eau de la collectivité pour réaliser les projets autres que les opérations d'aménagement liées à l'habitat doivent être en adéquation avec les ressources en eau disponibles. (eau industrielle, agro-alimentaire ...) ;
- les réseaux d'eau publique se doivent d'être de dimension suffisante afin de permettre l'extension de l'urbanisation et le maillage des fins de réseau est à privilégier ;

Les services de l'Agence Régionale de Santé désirent être destinataire du plan des réseaux et des annexes sanitaires.

  
 Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY



direction  
départementale des  
Territoires et de la  
Mer

PREFECTURE DU NORD

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FENAIN

Service  
Urbanisme &  
Connaissance des  
Territoires  
Cellule Porter à  
Connaissance

### ELEMENTS PORTES A CONNAISSANCE PAR LE PREFET DU NORD

62 Boulevard de  
Belfort  
BP 289  
59019 Lille cedex  
téléphone :  
03.28.03.83.00  
télécopie :  
03.28.03.83.01  
mél. [www.nord.developpement-durable.gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durable.gouv.fr)

Document 2 :

ELEMENTS COMMUNIQUEES PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**Tableau des Servitudes d'Utilité Publique**

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE	Date de mise à jour
<b>La</b>	<b>Conservation du Patrimoine Naturel</b>			
<b>A.4</b>	<b>POLICE DES EAUX</b> Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux	Courant des eaux sauvages du Cavin. Courant des Fontaines. Courant des Rouissoirs. Ruisseau La Trétoire. A.P. 09/08/1972	D.D.T.M. SEE 62, Boulevard de Belfort B.P. 289 59019 LILLE Cedex	
<b>II.d</b>	<b>Utilisation de certaines ressources : communications</b>			
<b>T.1</b>	<b>VOIES FERREES</b> Servitude de protection des lignes ferroviaires	Lignes : DOUAI - BLANC MISSERON. SOMAIN - HALLUIN. BUSIGNY - SOMAIN	SNCF - Délégation Territoriale Immobilière Nord Tour de Lille Boulevard de Turin 59777 EURALILLE	
<b>EL.7</b>	<b>ALIGNEMENT</b> Servitude d'alignement	Rue Marc Lanvin et Henri Barbusse du 21/04/1903. Rues Daniel Casanova, Jules Guesde, Jean Jaurès, Lénine du 21/04/1903. Rue Gabriel Péri du 15/10/1952. Rue Paul Langevin 1960. Rue Marcel Cachin du 27/03/1961. Rues Irène Joliot Curie, Suzanne Lannoy du 1er Mai, du 14 Juillet, du 11 Novembre Octobre 1976	Centre d'Exploitation Routière Route de Marchiennes 59310 ORCHIES	01/03/2002
<b>EL.11</b>	<b>ACCES AUX ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS</b> Servitude d'interdiction d'accès	A 21 ex RN 455 Décret du 06/03/1979	DIR NORD 2 Rue de Bruxelles BP 275 59019 LILLE Cedex	01/03/2002
<b>T.5</b>	<b>RELATIONS AERIENNES</b> Servitude de dégagement	Aérodrome de VALENCIENNES - DENAIN Arrêté Ministériel du 29/07/1996	District Aéronautique NORD - PAS DE CALAIS AEROPORT Lille - Lesquin 59814 LESQUIN	
<b>T.7</b>	<b>RELATIONS AERIENNES</b> Servitude concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement	Commune située dans les limites d'un cercle de 24 km. centré sur les aérodromes de CAMBRAI - NIERGNIES  et de CAMBRAI-EPINOY	District Aéronautique NORD - PAS DE CALAIS AEROPORT Lille - Lesquin 59814 LESQUIN  Base aérienne de Cambrai Epinoy BA 103 59400 CAMBRAI - EPINOY	

Délégation Territoriale du Douaisis  
Commune de FENAIN - 59227  
**Tableau des Obligations Diverses**

N° 01/2012

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE	Date de mise à jour
<b>I.a - Conservation du patrimoine naturel</b>				
P.N.R.	PARC NATUREL REGIONAL Protection du Parc Naturel Régional de la Scarpe & de l'Escaut	Charte approuvée le 30/08/2010	D.R.E.A.L. Service Evaluation et Connaissance 44, Rue de Tournai 59019 LILLE Cédex	
ZNIEFF	ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	ZNIEFF 0007 -20 : (type 1).Marais de FENAIN ZNIEFF 0007: (type 2). Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines les Râches et la confluence de l'Escaut	D.R.E.A.L. Service Evaluation et Connaissance 44, Rue de Tournai 59019 LILLE Cédex	
S.I.C.	SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Site Natura 2000 Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et Plaine Alluviale de la Scarpe FR3100507	D.R.E.A.L. Service Evaluation et Connaissance 44, Rue de Tournai 59019 LILLE Cédex	22/06/2012
ZPS	ZONE DE PROTECTION SPECIALE	Site Natura 2000 - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut - Arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 25/04/2006	D.R.E.A.L. Service Evaluation et Connaissance 44, Rue de Tournai 59019 LILLE Cédex	22/06/2012
<b>I.b - Conservation du patrimoine culturel</b>				
ARCHEO	RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES	Délimitation zonage archéologique par A.P. du 15/06/2004	Direction Régionale des Affaires Culturelles Service de l'Archéologie 3 Rue des Lombards TSA 50041 59049 LILLE Cedex	
<b>II.b Utilisation de certaines ressources : mines et carrières</b>				
I.6	MINES ET CARRIERES Protection de la concession	Concession minière H.B.N.P.C. sur une partie du territoire communal	BRGM/DPSM Rue ampère B.P. 52 62420 BILLY- MONTIGNY	
<b>II.d Utilisation de certaines ressources : communication</b>				
P.D.I.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée	Délibération du Conseil Général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993	Conseil Général Hôtel des Services 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex	
<b>IV.a Salubrité</b>				
V.B.	ISOLEMENT ACOUSTIQUE Protection contre les bruits des transports terrestres	*Voir annexe ci-jointe	D.D.T.M - S.E.E/PPPP 62, Boulevard de Belfort 59019 LILLE Cédex	
<b>IV.b Sécurité</b>				
I.6pm	MOUVEMENTS DE TERRAIN Protection autour des puits de mines	Nbre de Puits de Mine : 2 Rayon de protection : 15 m. : zone non aedificandi + Rayon de Protection = 100m	DREAL Service Risque 44 Rue de Tournai BP 259 59019 LILLE Cedex	

Délégation Territoriale du Douaisis  
Commune de FENAIN - 59227  
**Tableau des Obligations Diverses**

N° 01/2012

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE	Date de mise à jour
<b>IV.b</b>	<b>Sécurité (Suite)</b>			
I.6 ter	<b>MOUVEMENTS DE TERRAIN</b>	Catastrophes naturelles: Mouvements de terrains (sécheresse) du 01/01/90 au 31/12/90 Arrêté interministériel du 01/04/1992 Mouvements de terrains (sécheresse) du 01/01/91 au 30/09/95 Arrêté interministériel du 17/07/1996	D.D.T.M. SSRC/PCIR 62, Boulevard de Belfort 59019 LILLE Cedex	
Inond.	<b>ZONES INONDEES</b> Protection contre les risques d'inondations	Catastrophes naturelles: Inondations et coulées de boues du 06/07/91 au 08/07/91 Arrêté interministériel du 01/04/1992 Inondations et coulées de boues du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté interministériel du 29/12/1999 Inondations par remontées de Nappe Phréatique du 15/03/01 au 05/04/01 Arrêté interministériel du 09/10/2001 Inondations par remontées de Nappe Phréatique du 01/03/02 au 15/05/02 Arrêté interministériel du 05/02/2004	D.D.T.M. SSRC/PCIR 62, Boulevard de Belfort 59019 LILLE Cedex	
POUR INFO	<b>P.P.R. INONDATION</b>	Prescrit le 03/01/2002		
<b>V.</b>	<b>Régimes fonciers</b>			
D.P.U.	<b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>	Un droit de préemption a été créé par D.C.M. du 25/09/87 sur les zones U et NA du P.O.S.	COMMUNE	
Z.P.E.N.S.	<b>ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>	Zone de préemption instituée par délibération du Président du Conseil Général du 04/07/88 Date d'application du 15/01/88	Conseil Général Hôtel des Services 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex	
<b>V.B.</b>	<b>Participations financières (à compter du 01/03/2012)</b>			
	<b>TAXE D'AMENAGEMENT</b>		DDTM 62, Boulevard de Belfort 59019 LILLE Cedex	16/07/2012
	- Part Communale	1,00%		
	- Part Départementale	1,45% D.C.G. du 28/11/2011		





PREFET DU NORD

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*

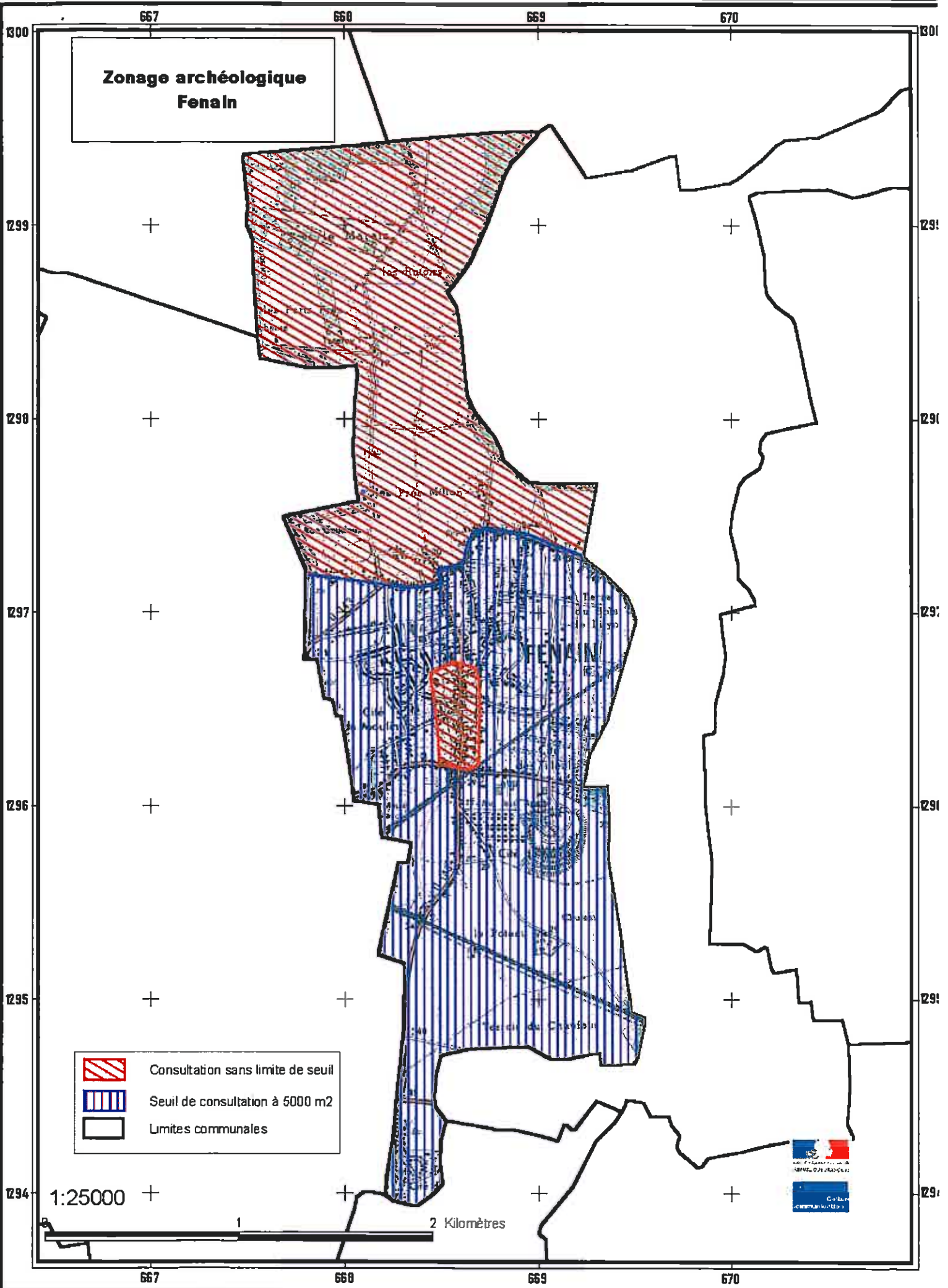
*Service Eau Environnement*




*Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages*

**PORTER A CONNAISSANCE  
FENAIN  
Arrondissement de DOUAI  
CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES  
(Arrêté Préfectoral du 15 Avril 2002)**

Cat.	N° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Cat.	Largeur	Commune concernée
RN	455	RN 455	Lim.com. de Somain	Lim.com. d'Erre	O	2	250 m	
RD	13	RD 13	Lim.com. de Somain	Lim.com. d'Erre	O	4	30 m	
SNCF	262	Douai - Blanc-Misseron	Fenain	Erre	O	2	250 m	

**Zonage archéologique  
Fenain**



-  Consultation sans limite de seuil
-  Seuil de consultation à 5000 m2
-  Limites communales

1:25000

2 Kilomètres



## RUBRIQUES

Rechercher une commune à risques

Consultation de la base de données Gaspar

Relancer une recherche

## Résultat de la recherche

Fenain

INSEE : 59227 - Population : 5300

Département : NORD - Région : Nord-Pas-de-Calais

AFFICHER TOUT

## Risques

Affaissement minier  
Engins de guerre  
Inondation  
Mouvement de terrain  
Séisme Zone de sismicité: 3

## Information acquéreur / locataire

- Accès aux **informations pour le département Nord (59)**

- **Télécharger le guide pratique pour compléter l'état de risque.**

- Modèle d'état des risques au **format PDF** (172 Ko), au **format PDF inscriptible** (140 Ko) ou au **format RTF** (1,90 Mo)

- **Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés** (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

*Les liens vers les préfectures peuvent être "cassés" suite à une mise à jour de la part de la préfecture concernée. Dans ce cas là, il vous suffit de retrouver la page dédiée via le site de la préfecture, ou via un moteur de recherche de type "google" en tapant les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.*

## Information préventive

**Générer l'affiche communale intégrant les consignes de sécurité**

**Accès à la cartographie du risque "remontée de nappe phréatique" sur la commune**  
**Accès à la cartographie du risque "retrait-gonflement des argiles" sur la commune**

## Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation - Par remontées de nappes naturelles	-	03/01/2002	-	-

*Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.*

## Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	17/07/1996	04/09/1996
Inondations et coulées de boue	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	15/03/2001	05/04/2001	09/10/2001	27/10/2001
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2002	15/05/2002	05/02/2004	26/02/2004

Mise à jour : 21/05/2010

CONTACTEZ-NOUS



HAUT DE PAGE

## **COMMUNE de FENAIN**

**direction  
départementale  
des Territoires et de  
la Mer Nord**

# **INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME**



**Service  
Urbanisme &  
Connaissance des  
Territoires  
Cellule Porter à  
Connaissance**

**62 Boulevard de  
Belfort  
BP 289  
59019 Lille cedex  
téléphone :  
03.28.03.83.00  
télécopie :  
03.28.03.83.01  
mél.[www.nord.  
developpement-  
durablent.gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durable.lille.gouv.fr)**

# Gestion et prévention des risques PORTER A CONNAISSANCE Commune de FENAIN

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

## **1. Obligations réglementaires**

l'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

### ***Le rapport de présentation et les risques***

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

### **Le règlement et les risques**

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

#### Art. R123-11 b :

*« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »*

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « *Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent* ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 précise :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents

- valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
- situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de l'Environnement
- particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
- situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
- inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « *sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé* ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

## **2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance**

*(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).*

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'Etat en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).



### 3. Etat des risques

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune de Fenain est vulnérable aux risques identifiés suivants :

#### RISQUES NATURELS :

##### 1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « *les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « *l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci* ».

Lorsque survient un évènement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Fenain a connu six arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, ce qui indique que par six fois l'agent naturel ayant atteint des biens a été jugé d'intensité anormale :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	17/07/1996	04/09/1996
Inondations et coulées de boue	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	15/03/2001	05/04/2001	09/10/2001	27/10/2001
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2002	15/05/2002	05/02/2004	26/02/2004

L'arrêté de 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

Par contre les arrêtés de avril 1992, juillet 1996, octobre 2001 et février 2004 tendent à montrer que des phénomènes particulièrement importants (d'intensité anormale) ont entraîné des dommages sur des biens couverts par les assurances. La collectivité dans ses demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, a dû établir des constats (sur les phénomènes et

les biens concernés) qu'il conviendrait de reconsidérer dans le cadre de l'urbanisme projeté par elle. Si les éléments ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne devaient plus être disponibles, n'en demeure pas moins que cette information se suffit pour attirer l'attention de la collectivité sur l'existence potentielle de ces phénomènes et sur l'absolue nécessité d'un questionnement, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, sur sa survenance (typologie, caractéristiques, ...).

## 2 – Phénomènes d'inondation

Nos services disposent de peu d'informations relatives aux inondations (ci-joint les cartographies des zones inondées de hiver 1993-1994 ainsi qu'un extrait de « Etude hydraulique et réalisation de l'AZI de la vallée de la Scarpe Aval » avec localisation des débordement Q10 et Q100). La prise d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de 1992 et 1999, pour lesquels nous ne possédons pas de donnée localisant les phénomènes, tend néanmoins à démontrer la probable récurrence du phénomène sur la commune.

La collectivité peut compléter le présent document des éléments en sa possession sur ces événements ou proposer d'affiner la connaissance du risque auquel son territoire est exposé. L'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose en effet que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature. Le rapport de présentation justifiera les types de mesures destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Les projets d'urbanisme devront intégrer ces éléments en épargnant les secteurs d'expansion de crue notamment afin de ne pas aggraver le risque par ailleurs, mais en visant également à réduire les effets de ruissellement. Il convient également d'apporter éventuellement une attention toute particulière à l'activité agricole pour veiller à ne pas remettre en cause la pérennité des exploitations existantes.

En ce qui concerne l'assainissement eaux pluviales, nous recommandons à la municipalité, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage. Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leur conséquences dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (*article L.123-1 du Code de l'Urbanisme*).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

La susceptibilité au phénomène remontée de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme très faible, faible et moyenne selon les secteurs, et sub-affleurante au centre du territoire communal et au Nord le long de la Traitore sur le secteur de « Le Marais ».

Deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont d'ailleurs été pris pour ces événements qui ont eu lieu en 2001 et 2002 (ci-joint un extrait de la demande de reconnaissance pour les événements du début d'année 2001). D'autre part un PPRI a été prescrit en date du 03 janvier 2002 pour ce même phénomène.

Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappe. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) et on interdira l'infiltration des eaux pluviales.

Nous n'avons pas connaissance d'ouvrages de défense (type digues...) dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Il conviendra, dans le cas où de tels ouvrages devaient exister, que la collectivité les liste, identifie leurs propriétaires, les zones protégées et les conditions (occurrence de phénomènes, données hydrauliques et hydrologiques) pour lesquelles de telles défenses auront été établies.

### 3 – Phénomènes de Mouvement de terrain

La commune est concernée par la présence de deux puits de mine :

- **Agache 1** : puits matérialisé, son instabilité à l'effondrement est localisée, son niveau d'aléa est faible (travaux suspectés).  
Le niveau d'aléa mouvement de terrain au droit des galeries de service est considéré comme faible (galeries de service supposées), le zonage de l'aléa est de 28 mètres autour du puits.  
L'évaluation de l'aléa de type émission de gaz de mine au droit des galeries de service est considéré comme faible (travaux supposés), son rayon est de 28 mètres autour du puits.  
L'évaluation de l'aléa minier final de type émission de gaz de mine au droit du puits est faible, son rayon est de 16 m
- **Agache 2** : puits matérialisé, son instabilité à l'effondrement est localisée, son niveau d'aléa est fort, il convient de respecter autour de ce puits un périmètre d'effondrement de 11 mètres. Le niveau d'aléa mouvement de terrain au droit des galeries de services est considéré comme faible (galeries de service confirmées), le zonage de l'aléa comprend son emprise plus 8 mètres.  
L'évaluation de l'aléa de type émission de gaz de mine au droit des galeries de service est considéré comme moyen, son rayon comprend l'emprise du puits plus 8 mètres.  
L'évaluation de l'aléa minier final de type émission de gaz de mine au droit du puits est moyen, son rayon est de 15 m

Le tableau ci-dessus reprend l'évaluation des aléas miniers au droit du terrier n° 150 dit Agache :

Tassement	Glissement superficiel	Glissement profond	Échauffement
Faible	Nul	Nul	Nul

Le tassement se traduit généralement par des désordres de faible intensité tant en terme d'abaissement de surface (ordre décimétrique) qu'en terme d'extension de la surface affectée. Les effets ne se font sentir, dans ce cas, que sur les bâtiments les plus sensibles (grande emprise, grande hauteur).

Vous trouverez ci-jointe les cartes des aléas correspondants issus de l'étude pilotée par la DREAL et réalisée par l'expert de l'administration GEODERIS .

Pour les SRE, l'aléa suppose des événements météorologiques très exceptionnels associés à la défaillance technique d'une station de pompage, sa probabilité est inférieure au seuil de prise en compte des aléas pour les plans de prévention des risques technologiques.

## **2. Le retrait-gonflement des argiles**

La susceptibilité du territoire à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme faible au Nord et au Sud-Est du territoire et fort du centre jusqu'au Sud-Ouest.

L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée a minima pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial par exemple.

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site [http:// www.prim.net](http://www.prim.net)

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La commune est classée en zone de sismicité 3 (aléa modéré), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 ». Lesdites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html>

## **RISQUES TECHNOLOGIQUES :**

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO seuil haut et n'est pas traversée par des installations surveillées par TRAPIL.

Elle est concernée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le Département, une attention toute particulière sera apportée face à ce risque

lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

## **RISQUES NUCLEAIRES**

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de Fenain n'entre pas dans le périmètre des ces rayons rapprochés.

### **4. Les responsabilités**

#### **La responsabilité administrative**

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

#### **Article L2212-2 :**

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

#### **La responsabilité pénale**

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

#### Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer. Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

#### Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000€ d'amende.

#### Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

**Article L.2123-34 :**

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

**5. Annexes cartographiques et documentaires**

- Extrait de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les évènements du début d'année 2001
- Cartographie des zones inondées de l'hiver 1993/1994
- Extrait de l'étude hydraulique et réalisation de l'AZI de la vallée de la Scarpe Aval (avec légende)
- Carte des aléas miniers mouvements de terrain
- Carte des aléas miniers gaz de mine
- Carte des aléas miniers ouvrages de dépôt
- Plaquette retrait-gonflement

# Commune de Fenain


## Carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression\*


\* sous réserve du bon fonctionnement des ouvrages de décompression

### LEGENDE








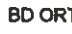
#### Niveaux d'aléa

-  Fort
-  Moyen
-  Faible (travaux avérés)
-  Faible (travaux suspectés)



 Emission de gaz de mine (méthane, CO2, air désoxygéné...)

 Zones traitées par les ouvrages de décompression

#### Autres légendes

-  Sondage ou exutoire de décompression
-  Event
-  Puits ou avaleresse matérialisé
-  Puits ou avaleresse localisé
-  Galerie bétonnée
-  Galerie cassée ou remblayée
-  Galerie vide
-  Galerie de traitement Inconnu

#### Limites administratives

-  Limite de commune
-  Limite de concession

#### Fond cartographique

BD ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM

Echelle carte principale : 1/10 000

Echelle zoom : 1/ 2 500

**GEODERIS**

GEODERIS E2011/025DE - 11NPC2210

Carte 48

Octobre 2011





## Commune de Fenain

**Carte des aléas "mouvements de terrain"**  
**Ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains**

### LEGENDE

#### Niveaux d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible (travaux avérés)
- Faible (travaux suspectés)

#### Autres légendes

- Puits ou avaleresse matérialisé
- Puits ou avaleresse localisé
- Galerie bétonnée
- Galerie cassée ou remblayée
- Galerie vide
- Galerie de traitement Inconnu

#### Type d'instabilité

- Effondrement localisé
- Affaissement
- Tassement
- Glissement superficiel
- Glissement profond

#### Limites administratives

- Limite de commune
- Limite de concession

#### Fond cartographique

BD ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM

**INERIS**

améliorer la sécurité  
pour un développement durable

**GEODERIS**

Octobre 2011

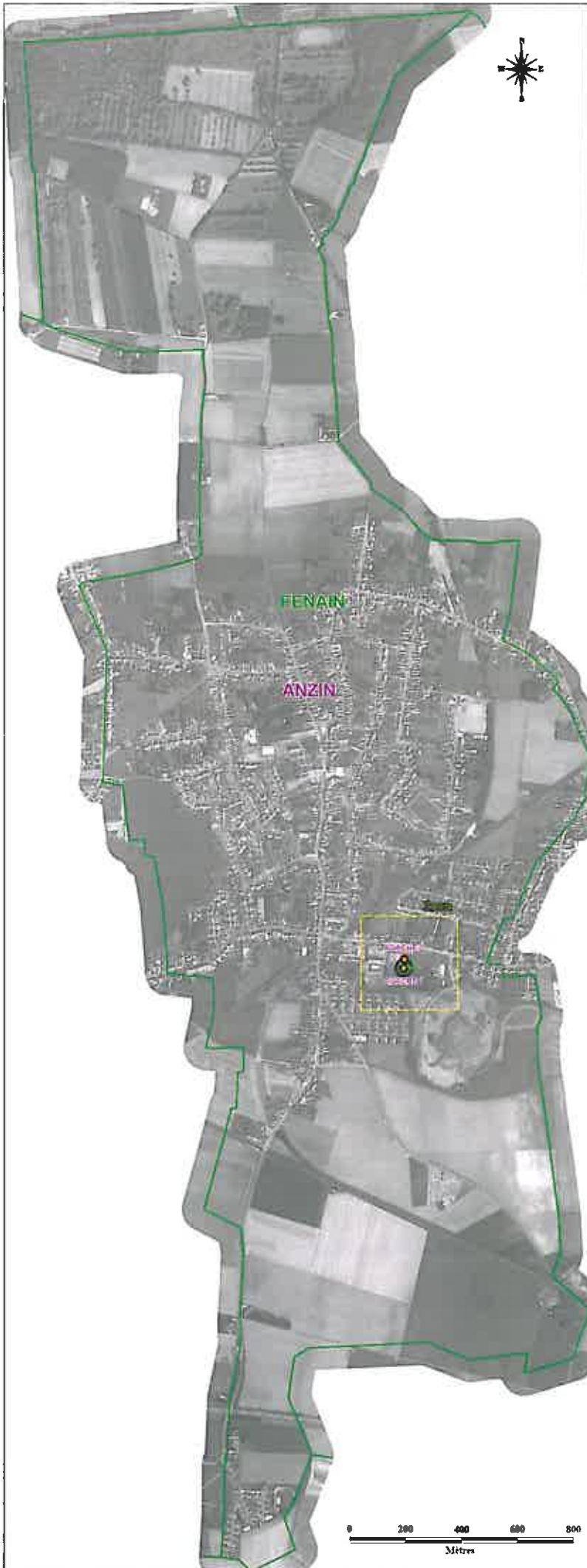
Echelle carte principale : 1/10 000

Echelle zoom : 1/ 2 500

Carte 9

INERIS DRS-09-105047-11776A

GEODERIS E2011/025DE - 11NPC2210



# Commune de Fenain

Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt

## LEGENDE

### Niveaux d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible (travaux avérés)
- Faible (travaux suspectés)

### Autres légendes

- Puits ou avaleresse matérialisé
- Puits ou avaleresse localisé

### Limites administratives

- Limite de commune
- Limite de concession

### Type d'instabilité

- Effondrement localisé
- Affaissement
- Tassement
- Glissement superficiel
- Glissement profond

**Terril 12** Terril en aléa échauffement de niveau faible

**Terril 12** Terril en aléa échauffement de niveau fort

### Fond cartographique

BD ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM

**INERIS**

Institut Français  
pour un Développement Durable

**GEODERIS**

Octobre 2011

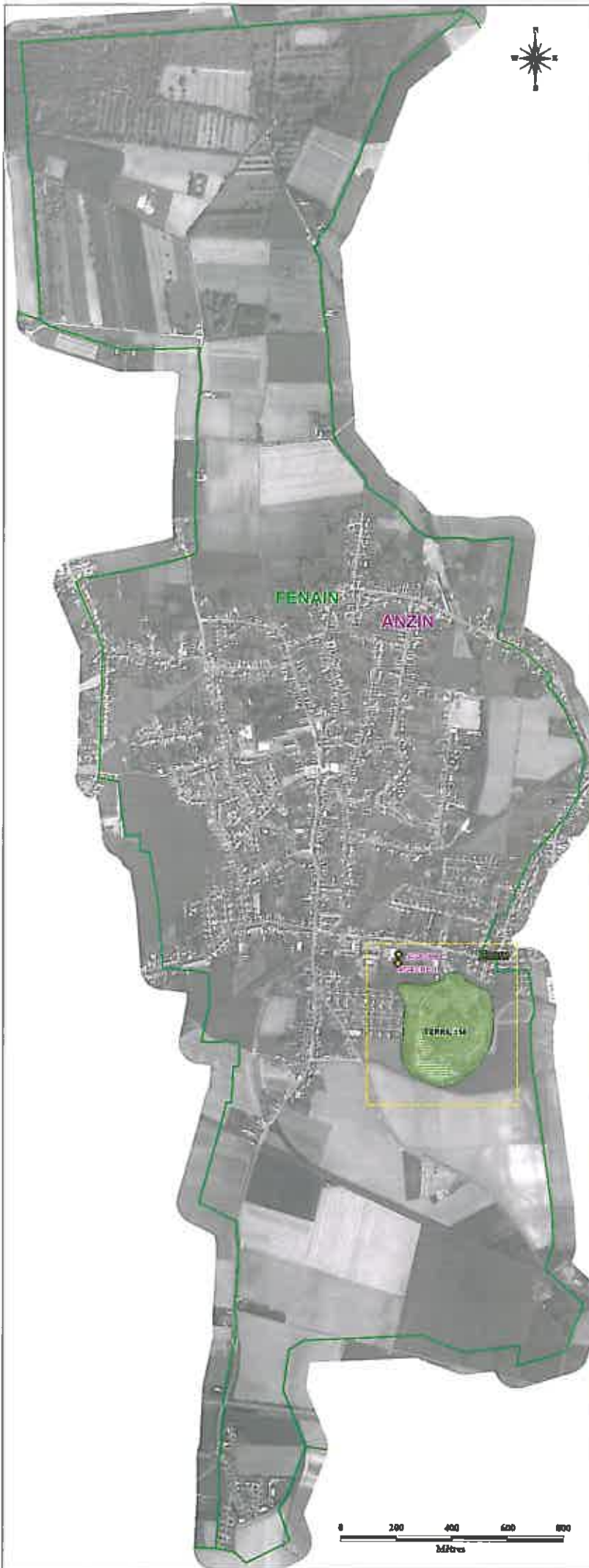
Echelle carte principale : 1/10 000

Echelle zoom : 1/2 500

Carte 30

INERIS DRS-09-105047-11776A

GEODERIS E2011/025DE - 11NPC2210











MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

# Atlas des zones inondées de l'hiver 1993 - 1994

Direction Départementale  
de l'Équipement du Nord  
Arondissement territorial  
de Douai - Cambrai  
Service  
Planification-Aménagement  
Prospective-Environnement  
Briques  
Cellule  
Système d'Information  
Géographique

Commune de FENAIN code INSEE: 227

## LEGENDE

-  Zones inondées en 1993-94
-  Limite communale
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent



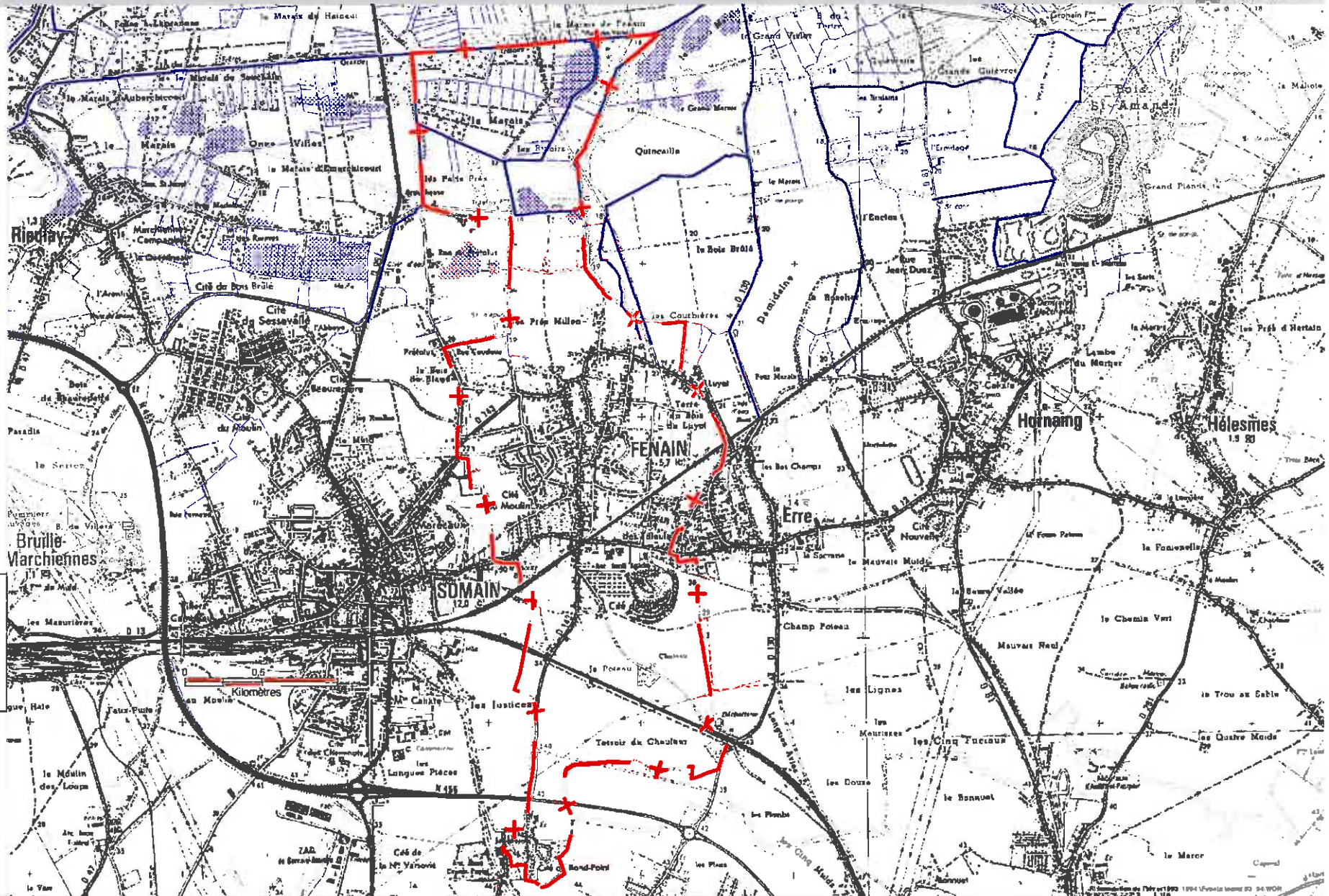
Echelle 1/25000

Origine CADASTRE - Droits de l'Etat réservés  
- D61 maj 12/2005  
Origine IGN - Copie et reproduction interdites  
Origine DDE - Droits réservés

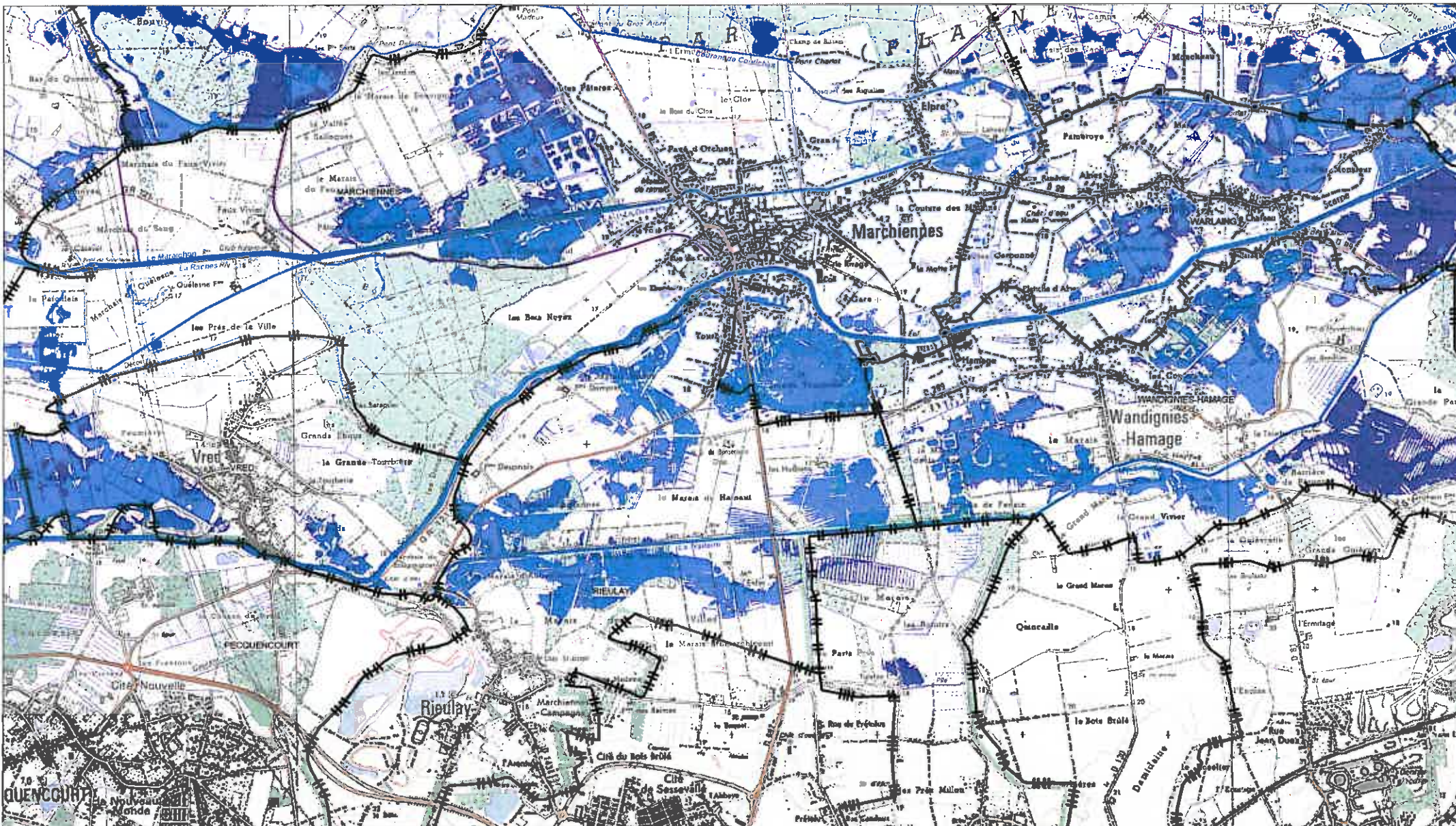
## SOURCES :

- DDE - Nord / SU 1994
- SN / N-PdC 1994

- © IGN-BD Topo 2006
- © IGN-Scan25 2006
- © MapInfo : V 7 8







**ÉTUDE HYDRAULIQUE ET RÉALISATION DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA VALLÉE DE LA SCARPE AVAL**

**PHASE 3 : SIMULATIONS - ETUDE DE SCÉNARIOS**

**LOCALISATION DES DÉBOREMENTS Q10 / Q100**

Echelle 1 / 25 000

1 cm = 250 m

Étude : 465 0452

Avril. 2010

Via : NFE

Tech. : GGN

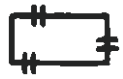


DOUAI - WAZERS - VRED - ANHIERS - RACHES - LALLAING - MARCHIENNES - FLINES-LEZ-RACHES - PECQUENCOURT





## Légende « LOCALISATION DES DEBORDEMENTS Q10 / Q100 »



Limites de commune



Crue centennale



Crue décennale

## 8. FENAIN

### Description des phénomènes constatés

Les effets de la remontée de la nappe ont été observés lors de la visite du 17 mai de la commune de Fenain en présence de Mr Segard de la mairie.

La commune est touchée sur une surface importante au nord de la commune : environ 500 maisons ont des caves inondées. Des jardins et des champs étalent encore sous l'eau lors de la visite. Des cavités se sont formées à proximité de 4 maisons. Elles ont été provoquées par les pompages dans les caves qui ont entraîné les sables en position sub-superficielle. Des sources temporaires sont apparues sur les parties hautes au sud.

Les inondations ont commencé en janvier avec un pic qui a eu lieu à la mi-mars. Bien qu'un décrue soit amorcée, les pompages se poursuivent.

En 1988 et en 1995, seules quelques maisons et l'école, qui a un sous-sol particulièrement bas, avaient été touchées.

### Conclusion

La commune de Fenain a été affectée par des remontées de nappe phréatique.

Le piézomètre 00147D0218 (Hellennes-Lille) qui sert de référence pour le Nord, indique que de telles hauteurs de nappe n'ont jamais été atteintes au cours des 35 dernières années : le niveau actuel de la nappe dépasse le niveau de hautes eaux observé en 1988 et en 1995 d'environ un mètre.

D'après l'historique piézométrique cité, la fréquence de retour de ce phénomène est de l'ordre de la trentaine d'années. On peut donc considérer que le pic décennal de ces événements (temps de retour supérieur à 10 ans) a été dépassé.

Il y a lieu de constater l'état de catastrophe naturelle.

**PORTER A CONNAISSANCE**  
**SECURITE ROUTIERE**  
**Commune de FENAIN**

## **Le Porter A Connaissance (PAC)**

(Circulaire n°83-51 du 27 juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences - loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, non sanctionné par un acte réglementaire doit donc être "portée à connaissance".

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge de la direction départementale des territoires et de la mer qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme qu'il a la responsabilité d'établir tels le PLU.

Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" de la collectivité les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les projets de développement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.

PORTER A CONNAISSANCE  
Étude accidents  
Commune de FENAIN

## Éléments liminaires

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Personnes tuées	Victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident
Personnes Blessées hospitalisées	Victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures
Personnes Blessées légers	Victimes ayant fait l'objet de soins médicaux non hospitalisés ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures
Sources	Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto)
Période d'étude	2007-2011

## Sources

Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto).

Tout accident corporel de la circulation routière connu des forces de l'ordre fait l'objet d'un BAAC (Bulletin d'Analyse d'Accident Corporel de la Circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (selon le site de



l'accident).

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce bulletin regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués. Le BAAC porte le numéro de code de l'unité émettrice ainsi que le numéro de procès-verbal. La fiche BAAC est réputée anonyme, en ce qu'elle ne comporte ni les identités des personnes impliquées dans les accidents ni les immatriculations complètes des véhicules.

Un modèle de bulletin, comprenant l'ensemble des composantes renseigné par les forces de l'ordre, figure ci-après. Ce modèle provient du bilan annuel 2010, produit et édité par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière est très utilisé, pour répondre à des demandes spécifiques locales ou non par le réseau scientifique et technique du MEDDE et au niveau local par les observatoires régionaux de sécurité routière (ORSR), situés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ainsi que les observatoires départementaux de sécurité routière (ODSR), situés dans les DDT des préfectures.

En application de la réglementation sur la statistique publique, ne sont rendus accessibles au grand public, aux médias ou aux tiers que des résultats agrégés à un niveau suffisant pour empêcher toute identification indirecte des personnes impliquées dans les accidents. N'ont accès à la base intégrale ou à des extraits intégraux de la base, administrée par l'ONISR, que des agents dûment habilités ou des organismes autorisés par voie de convention ad hoc, qu'ils soient gestionnaires de voirie ou qu'ils interviennent à des fins de recherche. Ces conventions les obligent aux mêmes précautions d'emploi et de divulgation, visant à préserver l'anonymat des personnes impliquées dans les accidents.

Tout prestataire ou tiers souhaitant approfondir la connaissance des accidents sur le territoire et disposer de données supplémentaires, issues du BAAC, n'apparaissant pas dans le présent document peuvent faire la demande auprès de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord, dont les coordonnées figurent ci-après. Ils seront soumis aux préconisations dictées par l'ONISR et évoquées au précédent paragraphe.

DDTM - Nord - Service Sécurité Risques et Crises - Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Observatoire Départemental de Sécurité Routière  
62 Boulevard de Béthort - BP 289  
59019 LILLE Cedex  
ddtm-odsr@nord.gouv.fr  
Tel : 03 28 03 85 47 - Fax : 03 28 03 85 12  
site web DDTM : [www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr)

## Commune de Fenain - Bilan annuel

	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. Tuées	Nb de pers. Blessées Hospitalisées	Nb de pers. Blessées Non Hospitalisées
2007	1	0	0	1	0
2008	0	0	0	0	0
2009	1	0	0	2	2
2010	1	0	0	2	1
2011	1	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

## Commune de Fenain - Liste détaillée

Identifiant		Caractéristiques				Lieu1		Lieu2		Véhicule 1	Véhicule 2	Récapitulatif		
Date	Heure	Luminosité	Agglomération	Intersection	Adresse	Catégorie de Route	Numéro de Route	Catégorie de Route	Numéro de Route	Catégorie Administrative	Catégorie Administrative	Nb de pers. Tuées	Nb de pers. Blessées Hospitalisées	Nb de pers. Blessées Non Hospitalisées
10/03/2010	16:00	Plen jour	<20M	En Y	7 DANIELE CASANOVA(RUE)	RD	0	VC	0	Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme	0	1	1
08/03/2011	23:30	Nuit sans éclairage public	Hors	Hors intersection	DE NOS RESISTANTS(RUE)	VC	0			Véhicule de tourisme		0	1	0
25/07/2009	21:45	Nuit avec éclairage public allumé	<20M	Hors Intersection	23, 19 MARS(RUE)	VC	0			Scouter <50cm3		0	2	0
10/12/2007	17:00	Nuit avec éclairage public allumé	<20M	Autre	PAUL VALLANT COULURIER	VC	0			Véhicule de tourisme		0	0	1

BULLETIN D'ANALYSE D'ACCIDENT CORPOREL DE LA CIRCULATION (ÉDITION 2002)

1. Multilatéral  2. Unilatéral  3. Véhicules  4. Usagers	<b>Date limite</b> 1-plein jour 2-crispée ou autre 3-pul sans éclairage public 4-pul avec éclairage public non allumé 5-pul avec éclairage public allumé	<b>N° de procès verbal (PV)</b> L'origine	<b>N° de feuille</b> Localisation 1-hors agglomération 2-en agglomération de 0 à 500 habitants de 501 à 2000 habitants de 2001 à 5 000 habitants de 5 001 à 20 000 habitants de 20 001 à 50 000 habitants de 50 001 à 100 000 habitants de 100 001 à 200 000 habitants plus de 200 000 habitants	<b>Établi Par :</b> 1-gendarmerie nationale 2-préfecture de police de Paris 3-compagnie républicaine de sécurité (CRS) 4-police des airs et des frontières (PAF) 5-sécurité publique
	<b>Date</b> jour mois année  <b>Heure</b> heure minute	<b>Régime de circulation</b> 1-route à sens unique 2-route bidirectionnelle 3-route à chaussées séparées 4-route avec voies d'affectation variable  <b>Usage total de voies de circulation</b>  <b>Voie spéciale</b> 1-piste cyclable 2-bande cyclable 3-voie réservée	<b>Profils (m)</b> 1-plan 2-pente 3-écartement de sol 4-bas de sol  <b>Travaux en cours</b> (avant ou pendant l'accident) 1-partie rectiligne 2-en courbe à gauche 3-en courbe à droite 4-en S  <b>État administratif ou réparé</b> (à reporter sur rapport à la borne amont) - n° de borne - mètre	<b>Intersection</b> 1-hors intersection En intersection ou à proximité immédiate 2-en X 3-en T 4-en Y 5-à plus de 4 branches 6-géométrie 7-chaix 8-passage à niveau 9-autre
	<b>Catégorie</b> 1-voiture 2-voiture nationale 3-voiture départementale 4-voiture commerciale 5-voiture agricole 6-petit de stationnement ouvert 7-à la circulation double 8-autre  <b>Vie</b> Composée de: numéro ou fin de la voie 7-8 ou 3-8 lettre indice A, B, C, etc.	<b>Code route</b> 1-voiture 2-voiture nationale 3-voiture départementale 4-voiture commerciale 5-voiture agricole 6-petit de stationnement ouvert 7-à la circulation double 8-autre  <b>Lettre ou numéro solo</b> Code route 1-voiture 2-voiture nationale 3-voiture départementale 4-voiture commerciale 5-voiture agricole 6-petit de stationnement ouvert 7-à la circulation double 8-autre	<b>Appartenance</b> 1-conducteur 2-véhicule volé 3-proprétaire consentant 4-administratif 5-entreprise  <b>Véhicule spécial</b> 1-loup 2-ambulance 3-pompier 4-poids - gendarmerie 5-transport scolaire 6-matériel d'urgence 9-autre	<b>Facteur lié au véhicule</b> 1-défectueux mécaniques 2-charge - suspension 3-ornement(s) usés 4-équipement de pneumatique(s) 5-chargeant 6-déplacement du véhicule 7-accidents du véhicule 9-autre  <b>Assurance</b> 1-oui 2-non 3-non présentée
	<b>Catégorie administrative</b> 01 bicyclette 02 cyclomoteur + 20, Scooter < 50 cm <sup>3</sup> 03 vélomoteur, bicyclette 04 moto > 50 cm <sup>3</sup> < 125 cm <sup>3</sup> 05 scooter > 50 cm <sup>3</sup> < 125 cm <sup>3</sup> 06 motocyclette (carrée) > 125 cm <sup>3</sup> 07 scooter > 125 cm <sup>3</sup> 08 quad léger < 50 cm <sup>3</sup> 09 quad lourd > 50 cm <sup>3</sup> 10 véhicule de tourisme (seul ou avec carrosserie, remorque) 11 véhicule utilitaire seul (1,5 t < PTC < 3,5 t) 12 poids lourd seul (3,5 t < PTC < 7,5 t) 13 poids lourd seul (PTC > 7,5 t) 14 tracteur routier seul 15 tracteur routier + semi-remorque 16 autobus 17 camion 18 camion 19 camion 20 camion 21 tracteur agricole 22 autre véhicule	<b>Lettre ou numéro solo</b> Code route 1-voiture 2-voiture nationale 3-voiture départementale 4-voiture commerciale 5-voiture agricole 6-petit de stationnement ouvert 7-à la circulation double 8-autre  <b>Code route</b> 1-voiture 2-voiture nationale 3-voiture départementale 4-voiture commerciale 5-voiture agricole 6-petit de stationnement ouvert 7-à la circulation double 8-autre	<b>Appartenance</b> 1-conducteur 2-véhicule volé 3-proprétaire consentant 4-administratif 5-entreprise  <b>Véhicule spécial</b> 1-loup 2-ambulance 3-pompier 4-poids - gendarmerie 5-transport scolaire 6-matériel d'urgence 9-autre	<b>Facteur lié au véhicule</b> 1-défectueux mécaniques 2-charge - suspension 3-ornement(s) usés 4-équipement de pneumatique(s) 5-chargeant 6-déplacement du véhicule 7-accidents du véhicule 9-autre  <b>Assurance</b> 1-oui 2-non 3-non présentée





**Conditions atmosphériques**  
 1- normale  
 2- pluie légère  
 3- pluie forte  
 4- neige - grêle  
 5- brouillard - fumée  
 6- vent fort - tempête  
 7- temps d'orage  
 8- temps couvert  
 9- autre

**Type de collision**  
**Accident impliquant**  
 - deux véhicules  
 1- collision frontale  
 2- collision par l'arrière  
 - tous véhicules et plus  
 4- collision en chaîne  
 5- collisions multiples  
 6- autre collision  
 7- sans collision

**Coordonnées géographiques**  
**Indicateur de provenance**  
 localité  
 longitude  
**Adresse postale**  
 - au début de la voie  
 - à l'un de la voie  
 - nom de la voie  
 1- ville de file  
 2- jour de file

**État surface**  
 1- normale  
 2- mouillée  
 3- neige  
 4- fond de  
 5- neige dé  
 6- boue  
 7- verglas  
 8- corps gras - huile  
 9- autre

**Aménagement**  
**infrastructure**  
 1- souterrain - tunnel  
 2- pont - viaduc  
 3- crénelé d'échangeur  
 - au de rassemblement  
 4- voie ferrée  
 5- sanctuaire aménagé  
 6- zone piétonne  
 7- zone de séage

**Situation de l'accident**  
 1- sur chaussée  
 2- sur bande d'arrêt d'urgence  
 3- sur accotement  
 4- sur trottoir  
 5- sur route cyclable

**Point oculu**  
 01- à l'extérieur d'un point d'ocle  
 02- pas à l'extérieur

**Obstacle fixe borné**  
 01- véhicule en stationnement  
 02- arbre  
 03- glissière métallique  
 04- glissière béton  
 05- autre glissière  
 06- bâtiment, mur, pile de pont  
 07- support d'équipement vertical  
 ou poste d'appel d'urgence  
 08- poteau  
 09- mobilier urbain  
 10- poteau  
 11- toit, refuge, borne haute  
 12- bordure de trottoir  
 13- fossé, talus, parcelle rocheuse  
 14- autre obstacle fixe sur chaussée  
 15- autre obstacle fixe sur trottoir  
 ou accotement  
 16- sortie de chaussée sans obstacle

**Obstacle mobile borné**  
 1- ballon  
 2- véhicule  
 4- véhicule sur rail  
 6- animal domestique  
 6- animal sauvage  
 9- autre  
**Point de choc initial**  
 1- avant  
 2- avant droit  
 3- avant gauche  
 4- arrière  
 5- arrière droit  
 6- arrière gauche  
 7- côté droit  
 8- côté gauche  
 9- choc multiples (communs)

**Mouvement principale eve et l'accident**  
 01- circulant sans changement de direction  
 02- exécutant manœuvre sans même file  
 03- exécutant manœuvre dans file  
 04- exécutant en marche arrière  
 05- exécutant en contresens  
 06- exécutant en franchissant le terre-plein central  
 07- exécutant dans le couloir de bus - dans le même sens  
 08- exécutant dans le couloir de bus - dans le sens inverse  
 09- exécutant en s'inversant  
 10- exécutant en faisant demi-tour sur la chaussée  
 11- changement de file à gauche  
 12- changement de file à droite  
 13- déviation à gauche  
 14- déviation à droite  
 15- louman à gauche  
 16- louman à droite  
 17- dépassant à gauche  
 18- dépassant à droite  
 19- traversant la chaussée  
 20- manœuvre de stationnement  
 21- manœuvre d'évitement  
 22- ouverture de porte  
 23- arrêt (hors stationnement)  
 24- en stationnement (avec occupants)

**Nombre d'occupants dans la TG.**  
**Code CNIT**  
 = type - inscrit sur la carte grise du véhicule

**Permis de conduire**  
 1- valide  
 2- périmé  
 3- suspendu  
 4- conduit le auto-école  
 5- catégorie non valide  
 6- défaut de permis  
 7- conduit le accompagnée  
**Date d'expiration du permis**  
 0- pas  
 1- autre

**Trajet**  
 1- agricole - travail  
 2- scolaire - école  
 3- courses - achats  
 4- activité professionnelle  
 5- commerciale - loisir  
 6- autre  
**Infraction MAINE**  
 1- infraction  
 2- infraction  
**Existence d'un équipement de sécurité**  
 1- certifié  
 2- usagé  
 3- fabricant absent  
 4- équipement rétro-équipé  
 6- autre  
**Utilisation d'un équipement de sécurité**  
 1- oui  
 2- non  
 3- non identifiable

**Localisation du piétre**  
**Sur chaussée**  
 1- 2 à 50 m du passage piétre  
 2- à - 50 m du passage piétre  
**Sur passage piétre**  
 1- sans signalisation lumineuse  
 4- avec signalisation lumineuse  
**Terrain**  
 5- sur trottoir  
 6- sur accotement ou BAU  
 7- sur refuge  
 8- sur centre allée  
**Action de piétre**  
**Se déplaçant**  
 1- seul  
 2- accompagné  
**Terrain**  
 3- traversant  
 4- marchant  
 5- passant - courant  
 6- sans animal  
 9- autre  
**Piétre**  
 1- seul  
 2- accompagné  
 3- en groupe

**Drogue par dépistage**  
 1- non testé  
 2- incertain  
 3- refus  
 4- positif pour au moins un produit  
 5- positif pour tous produits  
 6- résultat non connu (pour cause de refus)  
**Dépistage par prise de sang**  
 1- non testé  
 2- incertain  
 3- refus  
 4- positif pour au moins un produit  
 5- positif pour tous produits  
 6- résultat non connu (pour cause de refus)

PRÉFET DU NORD

Douai, le 12 Juin 2012

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale  
du Douaisis et du Cambrésis

Cellule : Planification -  
Renouvellement Urbain

Note

à  
DDTM 59

(à l'attention de Monsieur P. COPPIN)  
Chef du Service SUCT

Nos réf. : AH/DL

Vos réf. : Votre courrier en date du 10 mai 2012  
Affaire suivie par : Arlette HOORNAERT  
arlette.hoornaert@nord.gouv.fr  
Tél. : 03 27 93 56 56 – Fax : 03 27 97 05 87

**Objet : FENAIN - Révision PLU – Constitution du Porter à Connaissance (PAC)**

Suite à votre courrier du 10 mai 2012 concernant la transmission des éléments qui doivent être portés à la connaissance de la commune de Fenain, je vous informe que la commune est soumise à l'aléa des mouvements de terrains (effondrement localisé - puits de mine et galerie). Dans le cadre de l'étude d'un Plan de Prévention des Risques Miniers, des cartes d'aléas ont déjà été établies et sont disponibles auprès de la cellule SSRC de Lille.

La commune est également concernée par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. 16 places sont à réaliser sur le pôle constitué par les communes de Somain, Pecquencourt, Fenain, Aniche et Orchies. A ce jour la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent n'a pas pris de décision. En attendant, chaque commune devra prévoir cette possibilité.

De plus, la commune est concernée par le projet de l'autoroute de l'eau entre Aulnoye-Aymeries et Pecquencourt (NOREADE).

Courrier arrivé SUCT	
Le	19 JUIN 2012
Poste AD	
Poste DVD	0
Atelier Territoires Territoriaux	
Secrétariat	
Planification	
Formation	
Formation	
Formation	
Formation	
Formation	

Le Chef de la Délégation Territoriale,

Patrick PLANCHON

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h30-12h00 et 14h00-17h00 (16h00 le vendredi)  
Tél. : 03 27 93 56 56 – fax : 03 27 97 05 87  
BP 20839 123, rue de Roubaix  
59508 Douai cedex

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 22 mai 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation Nord Pas de Calais

Le Délégué Régional

à

Nos réf. : DNPC/2012/05/0108  
Affaire suivie par : Bastien VOYENNE  
bastien.voyenne@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 20 16 18 12 - Fax : 03 20 16 18 17

DDTM Nord  
SUCT/PAC  
62, Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX

**Objet : Révision du PLU de FENAIN.**

En réponse au courrier cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques qu'attire ce dossier :

- La commune est concernée par le plan de servitudes aéronautiques (T5) de l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN (Arrêté du 29 juillet 1996).
- La commune se trouve en partie à l'intérieur des 2 cercles de 24 km de rayon centrés sur les aérodromes de Cambrai-Niergnies et d'Epinoy (voir PSA).
- J'attire votre attention sur l'arrêté du 25 Juillet 1990 relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situées en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées.

Compte tenu de ces éléments, et concernant les installations civiles relatives à mon domaine de compétence, je n'ai pas d'autres remarques particulières à vous formuler sur ce dossier.

  
Le Chef de la Division des  
Affaires Techniques

**P. VERHAGUE**

Présent  
pour  
l'avenir

PJ :  
Copie à :

## PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

-----  
Service Urbanisme et  
Connaissance des Territoires

-----  
Pôle Porter à Connaissance

-----  
Affaire suivie par Mme LENGAIGNE  
Référence à rappeler : AL

Lille, le 19 juin 2012

### DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de FENAIN

Nom du service : *ECLAT*

*Division Aménagement  
des Territoires*

Nom de la personne référente et coordonnées:

*Pascal Sournaux*

**Demande l'association à l'étude citée en objet :**  
(barrer la mention inutile)

OUI

NON

---

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
S.U.C.T./P.A.C.  
62, Boulevard de Belfort

BP 289 – 59019 LILLE Cédex





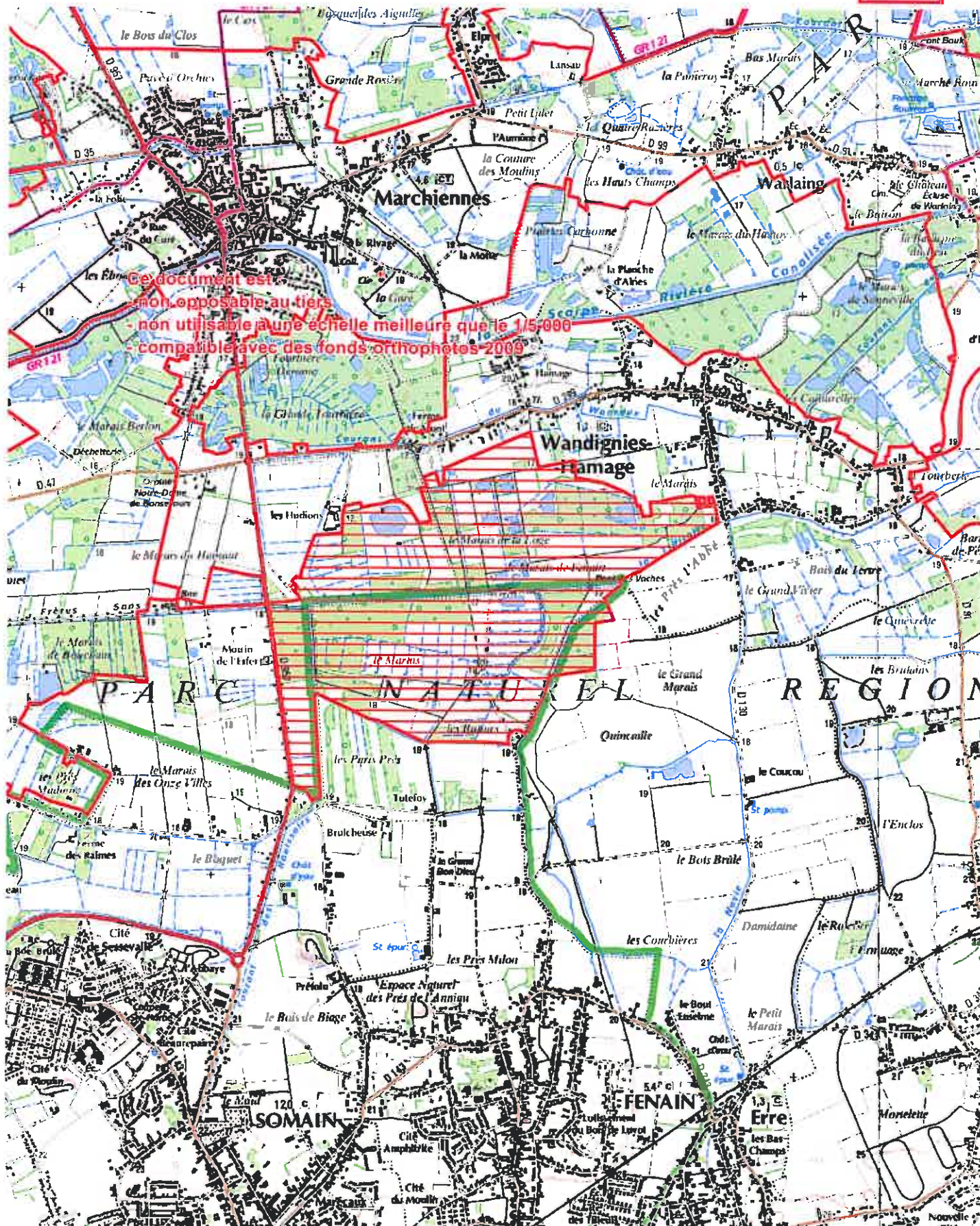
© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais  
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738  
Gaston NDelatre/007\_20\_ortho WOR  
Validé CSRPN avril 2009  
Date de réalisation novembre 2010  
Echelle 1/25 000

# Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

**Marais de Fenain**  
N° régional : 007-20  
Validé CSRPN



Autre ZNIEFFI





## Marais de Fenain

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00070020

N° National : 310013710

### Généralités

Année de description : 1987

Année de mise à jour : 2009

Altitude mini : 15

Altitude maxi : 18

Superficie en ha : 216.3

Directive Habitats : OUI

Directive Oiseaux : OUI

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

### Présentation du site

Diverses communautés végétales hygrophiles et aquatiques peu communes se sont maintenues au sein de cet espace agricole encore peu intensifié. Les plus originales sont liées aux prairies bocagères anciennes émaillées de mares et de fossés où s'observent notamment de très belles végétations à Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) ou encore à Potamo coloré (*Potamogeton coloratus*).

D'autres végétations de grandes herbes, typiques des larges vallées alluviales plus continentales, présentent également un très grand intérêt au niveau régional. L'ensemble du marais abrite ainsi plus d'une vingtaine d'espèces végétales déterminantes des ZNIEFF, une quinzaine d'entre elles étant protégées dans la région.

Inscrite en annexe II de la Directive habitat faune flore, le Triton crêté est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation.

Bien que la population de Scarpe Sensée Escaut Marque soit une des deux principales de la région, la Gorgebleue, nicheur probable sur le site et liée aux zones humides pour la nidification et en annexe I de la Directive oiseaux est menacée par les drainages et mises en culture et les aménagements de tout type. Son maintien est donc conditionné au maintien des zones humides hétérogènes dans son domaine vital.

La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.



## Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.12x22.314 : Eaux mésotrophes x Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes <i>Elodo palustris</i> - <i>Sparganium</i> Br.-Bl. & Tüxen ex Oberdorfer 1957
22.12x22.411 : Eaux mésotrophes x Couvertures de Lemnacées <i>Ricciatum fluitantis</i> Slavnic 1956
22.12x22.44 : Eaux mésotrophes x Tapis immergés de Characées <i>Charion fragilis</i> Krausch 1964
22.13x22.422 : Eaux eutrophes x Groupements de petits Potamols <i>Potametum trichoidis</i> Freitag & al. 1958 ex Tüxen 1974
22.13x22.4311 : Eaux eutrophes x Tapis de Nénuphars <i>Nymphaeo albae</i> - <i>Nupharetum luteae</i> Nowinski 1928
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940
37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i>
37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Eleocharito palustris</i> - <i>Oenanthetum fistulosae</i> de Foucault 1984
53.112 : Phragmitaies sèches <i>Solano dulcamarae</i> - <i>Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974
53.12 : Scirpales lacustres <i>Scirpetum lacustris</i> Allorge 1922 em. Chouard 1924
53.14 : Roselières basses <i>Carici pseudocyperii</i> - <i>Rumicion hydrolapathi</i> Passarge 1964
53.216 : Cariçales à <i>Carex paniculata</i> "Caricetum paniculatae Wangerin 1916"
Autres milieux
81.2 : pâturages humides améliorés
82.1 : culture intensive
83.321 : plantations de peupliers



## Communes

59 ERRE  
59 FENAIN  
59 RIEULAY  
59 SOMAIN  
59 WANDIGNIES-HAMAGE

## Administration

### Critères de délimitation

Périmètre délimité par des zones agricoles plus intensifiées, peu modifié par rapport à la 1ère génération (ajout de quelques parcelles au Sud-Ouest et au Nord du site pour intégrer des populations de Laiteron des marais).

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

### Statuts de propriété

01 – Propriété privée (personne physique)  
30 – Domaine communal

### Activités humaines

01 – Agriculture  
03 – Elevage  
02 – Sylviculture  
05 – Chasse  
04 – Pêche

### Géomorphologie

54 - Vallée

### Mesures de protection

80 – Parc naturel régional  
61 – Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux)  
62 – Zone spéciale de conservation (Directive Habitat)



## Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 17.0 – Infrastructure et équipement agricole
- 21.0 – Rejet de substances polluantes dans les eaux
- 22.0 – Rejet de substances polluantes dans les sols
- 25.0 – Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 34.0 – Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 – Pâturage
- 46.3 – Fauchage
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 55.0 – Autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 – Sports et loisirs de plein air
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 72.0 – Introduction, gestion ou limitation des populations
- 72.4 – Limitation, tirs sélectifs
- 91.1 – Atterrissement
- 91.2 – Eutrophisation

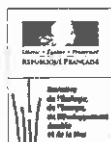
## Intérêts de la zone

### Intérêts patrimoniaux

- 10 – Ecologique
- 23 – Poissons
- 24 – Amphibiens
- 26 – Oiseaux
- 36 – Phanérogames

### Intérêts fonctionnels

- 41 – Expansion naturelle des crues
- 43 – Soutien naturel d'étiage
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges





L'ensemble des données de la DREAL sont disponibles, régulièrement mises à jour et téléchargeables (données SIG, formats numériques) sur Internet à l'adresse suivante : [www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/) :

- Voir notamment le portail de cartographie dynamique CARMEN (ensemble des données SIG visualisables et téléchargeables) <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Les-cartes-CARMEN>
- Et le portail de données communales (documents pdf associés aux inventaires et protections : fiches scientifiques des ZNIEFF, arrêtés préfectoraux, ministériels, ...) <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Portail-des-donnees-communales->

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Régional,  
Délégué de bassin



Chantal Adjriou  
Chef du Service Connaissance

## Marais de Fenain

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00070020

N° National : 310013710

### Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
<b>FLORE</b>					
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire	P		1996
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		1996
0	<i>Butomus umbellatus</i> L.	Butome en ombelle	P		1996
0	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre			2004
0	<i>Carex distans</i> L.	Laïche distante	P		1996
0	<i>Carex viridula</i> Michx. subsp. <i>brachyrrhyncha</i> (Celak.) B.Schmid var. <i>elatior</i> (Schltr.) Crins	Laïche à fruits écailleux	P		1996
0	<i>Centaurea cyanus</i> L.	Centauree bleuet			1996
0	<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl	Marisque	P		1996
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P		2005
0	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	P		2004
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir.	Oenanthe aquatique	P		2004
0	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse			1996
0	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem.	Potamot coloré	P		1996
0	<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schltr.	Potamot capillaire			1996
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			1996
0	<i>Samolus valerandi</i> L.	Mouron d'eau ; Samole			2004
0	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Jonc des chaisiers			1996
0	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell.	Silaüs des prés	P		1996
0	<i>Sium latifolium</i> L.	Berle à larges feuilles	P		1996
0	<i>Sonchus palustris</i> L.	Laiteron des marais			2004
0	<i>Thalictrum flavum</i> L.	Pigamon jaune	P		1996
0	<i>Utricularia vulgaris</i> L.	Utriculaire commune	P		1996
<b>FAUNE</b>					
<b>AMPHIBIENS et REPTILES</b>					
1	<i>Ichtyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2003
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		2003
<b>OISEAUX</b>					
2	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	P	Poss	1990 - 2007
2	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1990 - 2007
<b>POISSONS</b>					
10	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille			1994-2000
10	<i>Rhodeus sericeus</i> (Pallas, 1776)	Bouvière	P		1994-2000
10	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Brochet	P		1994-2000

Poss. : nicheur possible

R : nicheur certain



## Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	1	1	1	1	1	0	0	2	2	0	0	0	1
Nb espèces observ.	2	0	2	0	0	0	0	22	0	0	0	0	3

## Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
<b>FLORIE</b>					
0	<i>Carex vesicaria</i> L.	Laîche vésiculeuse			<1990
0	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult.	Scirpe à une écaille			<1990
0	<i>Nymphaea alba</i> L.*	Nymphéa blanc			1996
0	<i>Potamogeton lucens</i> L.	Potamoï luisant			<1990
0	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank	Renoncule peltée	P		<1990
0	<i>Senecio ovatus</i> (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs			<1990
0	<i>Senecio paludosus</i> L.	Séneçon des marais			<1990
0	<i>Viola tricolor</i> L.	Violette tricolore			<1990
0	<i>Zannichellia palustris</i> L.	Zannichellie des marais			<1990

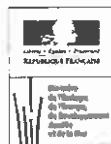
\* à cheval sur le site

## Sources informateurs

- 0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
- 1. GON - Base de données FNAT
- 2. GON
- 10. FDAAPPMA 59 – Données RHP

## Sources bibliographiques

BLANCHARD, F., 1996/1997. - Habitats et flore remarquables des prairies et complexes marécageux de la plaine alluviale de la Scarpe : diagnostics dans une optique conservatoire et propositions pour la mise en place d'un maillage écologique. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat mixte de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut, 2 vol., 1 : 1-184 ; 2 : 1-165 + Annexes. Bailleul.







Direction régionale  
de l'Environnement  
et de l'équipement  
N°07-01-01-CALAS

© BIO DREAL Nord Pas-de-Calais  
© IGN Scan100 MEDDTL 2010  
Outil : NDelatru/ZNIEFF/007  
Validé CSRPN décembre 2009  
Date de réalisation : août 2011  
Echelle : 1/100 000

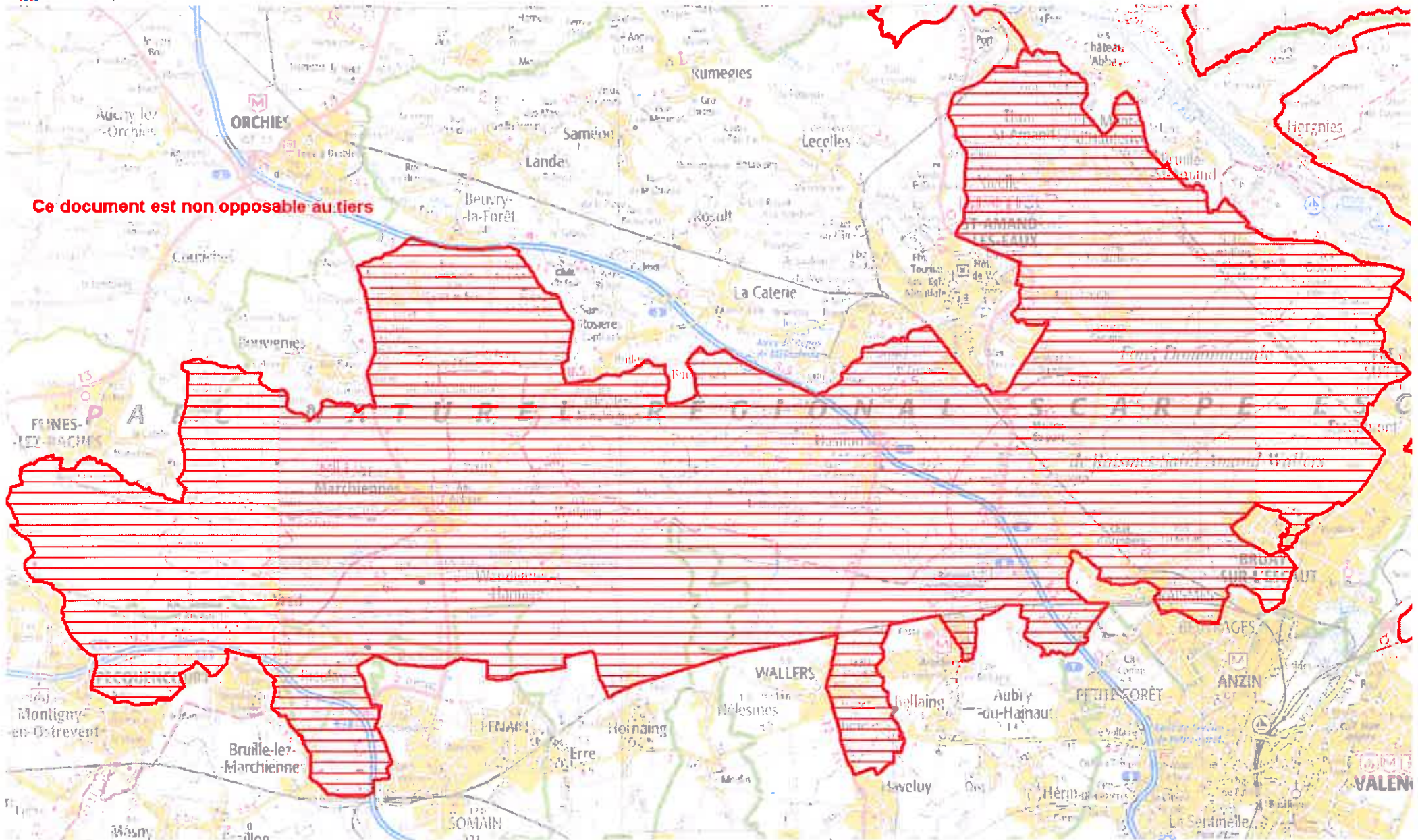
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2  
2ème génération

La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut  
N° régional : 007 Validé CSRPN

Autre ZNIEFF II



Ce document est non opposable au tiers



## La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00070000

N° National : 310013254

### Généralités

Année de description : 1989

Année de mise à jour : 2009

Altitude mini : 12

Altitude maxi : 90

Superficie en ha : 19180

Directive Habitats : OUI

Directive Oiseaux : OUI

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CSN NPdC, DREAL NPDC, CBNBI, GON

### Présentation du site

La plaine alluviale de la Scarpe forme, dans sa partie aval, une large dépression à fond argilo-sableux renfermant localement des lits de Tourbe. Elle est bordée au sud et à l'est par les collines de l'Ostrevent. La faible altitude et les pentes peu marquées associées à un réseau hydrographique d'une extrême densité sont les caractères physiques dominant de cette plaine alluviale encore aujourd'hui composée de nombreux espaces naturels d'une grande richesse biologique.

La Plaine de la Scarpe apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord-Pas de Calais. Hormis quelques milieux industriels particuliers (terrils, pelouses métallicoles...) ce sont le caractère humide et la proximité de la nappe qui sont à l'origine de la spécificité de la plupart des habitats. Ecosystème autrefois beaucoup mieux individualisés et plus indépendants, ces habitats naturels ont été modelés par une histoire écologique et humaine commune qui les a rendus de plus en plus vulnérables aux aménagement.

Or, la Plaine alluviale de la Scarpe abrite des sites d'un intérêt remarquable voire exceptionnel et aussi différents que les tourbières de Vred et Marchiennes, le complexe forestier de Saint-Amand-Raismes-Wallers, les landes tourbeuses de la sablière de Lièvre, la mare à Goriaux ou les nombreux marais et plaines inondables du cœur le plus humide de la vallée (marais de Wandignies-Hamage, marais du Vivier...).

Les pratiques agricoles et sylvicoles ancestrales associées à la dynamique naturelle de la végétation se sont ainsi traduites par une grande diversité de biotopes conférant à cette plaine alluviale une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre :

- une soixantaine de communautés végétales dont certaines rarissimes et beaucoup d'autres en régression composent les paysages de cette plaine alluviale
- près d'une centaine d'espèces végétales sont plus ou moins rares dont au moins 40 sont aujourd'hui protégées



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

107, bd de la Liberté - 59041 Lille cedex

tél : 03 59 57 83 83 - [www.npdc.ecologie.gouv.fr](http://www.npdc.ecologie.gouv.fr)

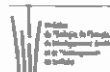
- Toute l'avifaune régionale des zones humides et des grands ensembles boisés est présente avec un cortège important d'espèces rares et menacées dans le Nord-Pas de Calais mais aussi en France.

### Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.11x22.31 : Eaux oligotrophes pauvres en calcaire x Communautés amphibiles pérennes septentrionales cf. <i>Ranunculo flammulae</i> - <i>Juncetum bulbosi</i> Oberdorfer 1957 - <i>Littoralletalia uniflorae</i> Koch 1926
22.12x22.314 : Eaux mésotrophes x Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes Groupement à <i>Baldellia ranunculoides</i> et <i>Eleocharis palustris</i> / <i>Elodo palustris</i> - <i>Sparganium</i> Br.-Bl. & Tüxen ex Oberdorfer 1957
22.12x22.314 : Eaux mésotrophes x Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes <i>Elodo palustris</i> - <i>Sparganium</i> Br.-Bl. & Tüxen ex Oberdorfer 1957
22.12x22.32 : Eaux mésotrophes x Gazons amphibiles annuels septentrionaux <i>Scirpo setacei</i> - <i>Stellarietum uliginosae</i> Koch 1926 ex Libbert 1932
22.12x22.32 : Eaux mésotrophes x Gazons amphibiles annuels septentrionaux Groupement à <i>Cyperus fuscus</i> / <i>Nanocyperion flavescens</i> Koch ex Libbert 1932
22.12x22.411 : Eaux mésotrophes x Couvertures de Lemnacées <i>Ricciocarpetum natantis</i> (Segal 1963) Tüxen 1974
22.12x22.411 : Eaux mésotrophes x Couvertures de Lemnacées <i>Ricciatum fluitantis</i> Slavnic 1956
22.12x22.414 : Eaux mésotrophes x Colonies d'Utriculaires Groupements à <i>Utricularia gr. vulgaris</i>
22.12x22.414 : Eaux mésotrophes x Colonies d'Utriculaires cf. <i>Lemno</i> - <i>Utricularietum australis</i> (Th. Müller & Görs 1960) Passarge 1978 - <i>Hydrocharition morsus-ranae</i> Rübél ex Klika in Klika & Hadac 1944
22.12x22.433 : Eaux mésotrophes x Groupements oligotrophes de Potamots Groupement à <i>Ceratophyllum submersum</i> / <i>Potamion polygonifolii</i> Hartog & Segal 1964
22.12x22.433 : Eaux mésotrophes x Groupements oligotrophes de Potamots <i>Potametum colorati</i> Allorge 1922
22.12x22.44 : Eaux mésotrophes x Tapis immergés de Characées <i>Charion fragilis</i> Krausch 1964
22.12x22.44 : Eaux mésotrophes x Tapis immergés de Characées



<i>Charetalia hispidae</i> Sauer ex Krausch 1964
22.13x22.422 : Eaux eutrophes x Groupements de petits Polamols <i>Potametum trichoidis</i> Freitag & al. 1958 ex Tüxen 1974
22.13x22.422 : Eaux eutrophes x Groupements de petits Polamols <i>Potamion pectinatif</i> (Koch 1926) Libbert 1931 à <i>Potamogeton lucens</i> ou <i>Potamogeton trichoides</i>
22.13x22.422 : Eaux eutrophes x Groupements de petits Polamols <i>Najadetum marinae</i> Fukarek 1961
22.13x22.4311 : Eaux eutrophes x Tapis de Nénuphars <i>Nymphaeo albae</i> - <i>Nupharetum luteae</i> Nowinski 1928
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Ranunculon aquatilis</i> Passarge 1964/ <i>Hottonietum palustris</i> probable
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Ranunculon aquatilis</i> Passarge 1964 à <i>Ranunculus aquatilis</i> et/ou <i>Ranunculus peltatus</i>
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Ranunculetum aquatilis</i> Géhu 1961
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940
22.13x22.44 : Eaux eutrophes x Tapis immergés de Characées <i>Charion vulgaris</i> (Krause ex Krause & Lang 1977) Krause 1981
31.11 : Landes humides septentrionales Groupement à <i>Genista anglica</i> et <i>Erica tetralix</i>
31.223 : Landes campino-flandriennes à Callune et Genêt <i>Calluno vulgaris</i> - <i>Genistetum anglicae</i> Tüxen (1928) 1937
31.81 : Fourrés médio-européens sur sol fertile <i>Rhamno catharticae</i> - <i>Vibumetum opuli</i> (Bon 1979) de Foucault 1991
35.1 : Gazons atlantiques à Nord raide et groupements apparentés <i>Galio saxatilis</i> - <i>Festucion filiformis</i> de Foucault 1994
35.12 : Prairies à <i>Agrostis-Festuca</i> Groupement à <i>Agrostis capillaris</i> et <i>Carex pallescens</i> / <i>Violion caninae</i> Schwickerath 1944
35.21 : Prairies siliceuses à annuelles naines



<i>Thero-Airion</i> Tüxen ex Oberdorfer 1957
37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i>
37.1 : Communautés à reine des prés et communautés associées <i>Thalictro flavi</i> - <i>Filipendulion ulmariae</i> de Foucault 2006
37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Eleocharito palustris</i> - <i>Oenanthetum fistulosae</i> de Foucault 1984
37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Oenanthion fistulosae</i> de Foucault 1984 nom. ined.
37.214 : Prairies à Sénéçon aquatique <i>Senecioni aquatici</i> - <i>Brometum racemosi</i> Tüxen & Preising 1951 ex Lenski 1953
37.312 : Prairie acides à Molinie <i>Junco acutiflori</i> - <i>Molinietum caeruleae</i> Preising in Tüxen & Preising 1951 ex Oberdorfer 1957
37.312 : Prairies acides à Molinie <i>Cerici demissae</i> - <i>Agrostietum caninae</i> de Foucault 1984
38.22 : Prairies des plaines médio-européennes à fourrage <i>Colchico autumnalis</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989
41.122 : Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques <i>Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae</i> Passarge 1957
41.122 : Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques <i>Vaccinio myrtilli</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Scamoni 1935
41.233 : Frênaies-chênaies à Ail <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli Noiralise</i> 1984 à <i>Allium ursinum</i>
41.241 : Chênaies-charmaies du Nord-Ouest <i>Stellario holosteeae</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Oberdorfer 1957
41.51 : Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux <i>Molinio caeruleae</i> - <i>Quercetum roboris</i> (Tüxen 1937) Scamoni & Passarge 1959
41.B1 : Bois de bouleaux de plaine et colline <i>Quercenion robori</i> - <i>petraeae</i> Rivas-Martínez 1975
44.3 : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens <i>Alnenion glutinoso</i> - <i>incanae</i> Oberdorfer 1953
44.31 : Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)



<i>Carici remotae - Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936
44.332 : Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes Groupement à <i>Fraxinus excelsior</i> et <i>Humulus lupulus</i> = <i>Aegopodio podagrariae - Fraxinetum excelsioris</i> Noirfalise & Sougnez 1961 nom. illeg
44.91 : Bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929
44.91 : : Bois marécageux d'Aulnes <i>Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae</i> (Lemée 1937) Noirfalise & Sougnez 1961
44.921 : Saussaies marécageuses à Saule cendré <i>Alno glutinosae - Salicetum cinereae</i> Passarge 1956
44.922 : Saussaies à Sphalgne <i>Frangulo alni - Salicetum auritae</i> Tüxen 1937
44.A1 : Bois de Bouleaux à Sphaigne <i>Sphagno palustris - Betuletum pubescentis</i> (Passarge & Hofmann 1968) Mériaux & al. 1980
53.112 : Phragmitaies sèches <i>Solano dulcamarae - Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974
53.12 : Scirpaies lacustres <i>Scirpetum lacustris</i> Allorge 1922 em. Chouard 1924
53.14 : Roselières basses <i>Carici pseudocyperii - Rumicion hydrolapathi</i> Passarge 1964
53.21 : Peuplement de grandes Laîches (Magnocariçaies) <i>Magnocaricion elatae</i> Koch 1926
53.2121 : Cariçaies à laîche aigüe <i>Caricetum gracilis</i> Almquist 1929
53.216 : Cariçaies à <i>Carex paniculata</i> "Caricetum paniculatae Wangerin 1916"
53.218 : Cariçaies à <i>Carex pseudocyperus</i> cf. <i>Cicuto virosae-Caricetum pseudocyperii</i> Boer & Sissingh in Boer 1942 - <i>Carici pseudocyperii - Rumicion hydrolapathi</i> Passarge 1964
53.31 : Végétation à <i>Cladium mariscus</i> <i>Cladietum marisci</i> Allorge 1922
54.112 : Sources à Cardamines <i>Cardamino amarae - Chrysosplenietum oppositifolii</i> Jouanne in Chouard 1929



54.21 : Bas-marais à <i>Schoenus nigricans</i> <i>Hydrocotylo vulgaris</i> - <i>Schoenenion nigricantis</i> Royer in Bardal & al. 2004 prov.
54.21 : Bas-marais à hautes herbes <i>Lathyro palustris</i> - <i>Lysimachietum vulgaris</i> Passarge 1978
54.21 : Bas-marais à hautes herbes "Thelypterido palustris - Phragmitetum australis Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in Westhoff & den Held 1969"
54.6 : Communautés à <i>Rhynchospora alba</i> "Lycopodiello inundatae - Rhynchosporietum fuscae Allorge & Gaume 1925"
Autres milieux
37.1 : communautés à Reine des prés et communautés associées
37.2 : prairies humides eutrophes
37.3 : prairies humides oligotrophes
38.1 : pâtures mésophiles
38.2 : prairies à fourrage des plaines
41 : forêt décidues de feuillus
41.2 : chênaies-charmales
41.3 : frênaies
41.5 : chênaies acidiphiles
44.3 : forêts riveraines de frênes et d'aulnes
44.9 : bois marécageux d'aulnes et de saules
53.1 : nappes de roseau
81.2 : pâturages humides améliorés
82.1 : culture intensive
83.22 : plantation d'arbres feuillus
83.321 : plantations de peupliers
86.42 : tas de scories et autres tas de détritux
87.2 : communautés rudérales
89.22 : fossés et petits canaux



## Communes

59 AUBRY-DU-HAINAUT	59 FENAIN	59 RAISMES
59 BEUVRAGES	59 FLINES-LEZ-RACHES	59 RIEULAY
59 BEUVRY-LA-FORET	59 HASNON	59 SAINT-AMAND-LES- EAUX
59 BOUSIGNIES	59 HELESMES	59 SOMAIN
59 BOUVIGNIES	59 HORNAING	59 THUN-SAINT-AMAND
59 BRILLON	59 LALLAING	59 TILLOY-LEZ- MARCHIENNES
59 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	59 LECELLES	59 VRED
59 BRUILLE-LEZ- MARCHIENNES	59 MARCHIENNES	59 WALLERS
59 BRUILLE-SAINT-AMAND	59 MILLONFOSSE	59 WANDIGNIES- HAMAGE
59 CHATEAU-L'ABBAYE	59 MONTIGNY-EN- OSTREVENT	59 WARLAING
59 COUTICHES	59 NIVELLE	
59 ERRE	59 ODOMEZ	
59 ESCAUTPONT	59 PECQUENCOURT	

## Administration

### Critères de délimitation

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

### Statuts de propriété

- 01 – Propriété privée (personne physique)
- 60 – Domaine de l'Etat
- 30 – Domaine communal
- 40 – Domaine départemental
- 10 – Etablissement public

### Activités humaines

- 01 – Agriculture
- 02 – Sylviculture
- 03 – Elevage
- 04 – Pêche
- 05 – Chasse
- 12 – Circulation routière ou autoroutière
- 07 – Tourisme et loisirs





## **Géomorphologie**

- 52 – Plaine, bassin
- 98 – Structures artificielles

## **Mesures de protection**

- 23 – Réserve Biologique Domaniale dirigée
- 31 – Site inscrit selon la loi 1930
- 32 – Site classé selon la loi 1930
- 61 – Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
- 62 – Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- 63 – Réserve de Biosphère, zone centrale
- 80 – Parc Naturel Régional

## **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

- 11.0 – Habitat humain, zone urbanisée
- 12.0 – Zone industrielle ou commerciale
- 13.1 – Route
- 13.2 – Autoroute
- 13.3 – Voie ferrée, TGV
- 14.0 – Extraction de matériaux
- 15.0 – Dépôt de matériaux, décharge
- 16.0 – Equipement sportif et de loisirs
- 17.0 – Infrastructure et équipement agricole
- 21.0 – Rejet de substances polluantes dans les eaux
- 22.0 – Rejet de substances polluantes dans les sols
- 23.0 – Rejet de substances polluantes dans l'atmosphère
- 24.0 – Nuisances sonores
- 25.0 – Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 26.0 – Vandalisme
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 32.0 – Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 33.0 – Modification des fonds, des courants
- 34.0 – Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 36.0 – Modification du fonctionnement hydraulique
- 37.0 – Action sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 42.0 – Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux



connexes

44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides

45.0 – Pâturage

46.0 – Suppression ou entretien de la végétation, fauchage et fenaison

46.3 – Fauchage

47.0 – Abandon de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches

51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements

52.0 – Taille, élagage

53.0 – Plantation, semis et travaux connexes

54.0 – Entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage

55.0 – Autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes

61.0 – Sport et loisirs de plein-air

62.0 – Chasse

63.0 – Pêche

64.0 – Cueillette et ramassage

71.0 – Prélèvements organisés sur la faune ou la flore

72.0 – Introduction, gestion ou limitation des populations

72.1 – Introduction

72.4 – Limitation, tirs sélectifs

73.0 – Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public

81.0 – Erosion

82.0 – Atterrissement, envasement, assèchement

83.0 – Submersion

84.0 – Mouvement de terrain

91.0 – Evolution écologique, eutrophisation, acidification, envahissement d'une espèce ou d'un groupe

91.1 – Atterrissement

91.2 – Eutrophisation

91.4 – Envahissement d'une espèce

91.5 – Fermeture du milieu

92.4 – Antagonisme/espèces domestiques

93.1 – Compétition

93.2 – Impact d'herbivores

93.3 – Antagonisme / espèce introduite



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

107, bd de la Liberté – 59041 Lille cedex

tél . 03 59 57 83 83 – [www.npdc.ecologie.gouv.fr](http://www.npdc.ecologie.gouv.fr)

## **Intérêts de la zone**

### **Intérêts patrimoniaux**

- 10 – Ecologique
- 21 – Invertébrés (sauf Insectes)
- 22 – Insectes
- 24 – Amphibiens
- 25 – Reptiles
- 26 – Oiseaux
- 34 – Bryophytes
- 35 – Ptéridophytes
- 36 – Phanérogames

### **Intérêts fonctionnels**

- 41 – Expansion naturelle des crues
- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 43 – Soutien naturel d'étiage
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 62 – Etapes migratoires
- 63 – Zone particulière d'alimentation
- 64 – Zone particulière liée à la reproduction

### **Critères d'intérêt complémentaires**

- 81 – Paysager
- 82 – Géomorphologique
- 86 – Historique
- 87 – Palynologique
- 88 – Scientifique (recherche...)
- 90 – Pédagogique



## La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00070000

N° National : 310013254

### Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
<b>FLORE</b>					
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée stemutatoire	P		2006
0	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aigremoine odorante			2005
0	<i>Agrostis vinealis</i> Schreb.	Agrostide des sables			2001
0	<i>Alisma lanceolatum</i> With.	Plantain-d'eau lancéolé	P		2001
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		2002
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		1998
0	<i>Althaea officinalis</i> L.	Guimauve officinale	P		1995
0	<i>Aphanes australis</i> Rydb.	Aphane à petits fruits			2002
0	<i>Arctium tomentosum</i> Mill.	Bardane tomenteuse			1999
0	<i>Armeria halleri</i> Wallr.	Armérie de Haller	P		1996
0	<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl. subsp. <i>ranunculoides</i>	Baldellie fausse-renoncule	P		2007
0	<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime			2001
0	<i>Bromus racemosus</i> L.	Brome en grappe			1999
0	<i>Butomus umbellatus</i> L.	Butome en ombelle	P		2004
0	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre			2006
0	<i>Callitriche hamulata</i> W.D.J.Koch	Callitriche à crochets	P		2006
0	<i>Cardaminopsis halleri</i> (L.) Hayek	Cardaminopside de Haller			1996
0	<i>Carex binervis</i> Sm.	Laîche à deux nervures	P		2001
0	<i>Carex curta</i> Gooden.	Laîche blanchâtre			2000
0	<i>Carex distans</i> L.	Laîche distante	P		2001
0	<i>Carex echinata</i> Murray	Laîche étoilée			2009
0	<i>Carex elongata</i> L.	Laîche allongée	P		2006
0	<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh.	Laîche à fruits écailleux			1993
0	<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laîche maigre			2009
0	<i>Carex vesicaria</i> L.	Laîche vésiculeuse			1999
0	<i>Carex viridula</i> Michx. subsp. <i>brachyrhyncha</i> (Celak.) B.Schmid var. <i>elatior</i> (Schltr.) Crins	Laîche à fruits écailleux	P		1998
0	<i>Centaurea cyanus</i> L.	Centaurée bleuet			1996
0	<i>Ceratophyllum submersum</i> L.	Cornifle submergé	P		1993
0	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	Dorine à feuilles alternes	P		1998
0	<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl	Marisque	P		1996
0	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	P		2000
0	<i>Cyperus fuscus</i> L.	Souchet brun	P		2006
0	<i>Dactylorhiza fistulosa</i> (Moench) Baumann &	Dactylorhize à larges feuilles			1996



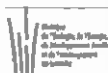
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
107, bd de la Liberté - 59041 Lille cedex  
tél : 03 59 57 83 83 - www.npd.ecologie.gouv.fr

	Künkele.			
0	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	Dactylorhize incarnate	P	1999
0	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó	Dactylorhize tachée		1999
0	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó	Dactylorhize négligée	P	2000
0	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Danthonie décombante	P	2001
0	<i>Dianthus armeria</i> L.	Œillet velu	P	2002
0	<i>Dipsacus pilosus</i> L.	Cardère poilue		2008
0	<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rosolis à feuilles rondes	P	2008
0	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk. subsp. <i>affinis</i>	Dryoptéride écaillée		1999
0	<i>Epilobium palustre</i> L.	Épilobe des marais		1999
0	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Épipactis des marais	P	2000
0	<i>Erica tetralix</i> L.	Bruyère quaternée	P	2008
0	<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffm.	Galéopse à feuilles étroites		2002
0	<i>Genista anglica</i> L.	Genêt d'Angleterre	P	2000
0	<i>Helosciadium repens</i> (Jacq.) W.D.J.Koch	Ache rampante	P	2001
0	<i>Herniaria glabra</i> L.	Herniaire glabre		2007
0	<i>Hieracium bauhini</i> Schult.	Épervière de Bauhin		2001
0	<i>Hieracium sabaudum</i> L.	Épervière de Savoie		1999
0	<i>Hippuris vulgaris</i> L.	Pesse d'eau	P	2001
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P	2008
0	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.	Morène aquatique		1996
0	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	Balsamine n'y-touchez-pas		1999
0	<i>Jasione montana</i> L.	Jasione des montagnes	P	1996
0	<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux	P	2004
0	<i>Juncus squarrosus</i> L.	Jonc rude	P	2008
0	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	P	2006
0	<i>Lathyrus palustris</i> L.	Gesse des marais	P	1999
0	<i>Lathyrus tuberosus</i> L.	Gesse tubéreuse		2002
0	<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort.	Cotonnière naine		2002
0	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej. subsp. <i>congesta</i> (Thuill.) Arcang.	Luzule ramassée		1999
0	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	P	2005
0	<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub	Lycopodielle inondée	P	2008
0	<i>Lycopodium clavatum</i> L.	Lycopode en massue	P	2001
0	<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt	Maianthème à deux feuilles	P	2006
0	<i>Melampyrum pratense</i> L.	Mélampyre des prés		2009
0	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe à feuilles rondes		2005
0	<i>Menyanthes trifoliata</i> L.	Ményanthe trèfle-d'eau	P	1993
0	<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link	Micropyre délicat	P	2004
0	<i>Montia fontana</i> L. subsp. <i>chondrosperma</i> (Fenzl) Walters	Montie naine		2001
0	<i>Myosotis discolor</i> Pers.	Myosotis versicolore		2001
0	<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm.	Myosotis des forêts	P	2001
0	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L.	Myriophylle verticillé	P	2003
0	<i>Najas marina</i> L. subsp. <i>marina</i>	Grande naïade		2006
0	<i>Nymphaea alba</i> L. subsp. <i>alba</i>	Nymphéa blanc		2003





0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir.	Oenanthe aquatique	P	2008
0	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse		2006
0	<i>Oenothera subterminalis</i> R.R.Gates	Onagre de Silésie		2002
0	<i>Ononis spinosa</i> L. subsp. <i>spinosa</i>	Bugrane épineuse		1996
0	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Ophioglosse commune		1996
0	<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille	P	2002
0	<i>Oreopteris limbosperma</i> (Bellardi ex All.) Holub	Oréoptéride des montagnes		1998
0	<i>Ornithopus perpusillus</i> L.	Ornilhope délicat		1999
0	<i>Osmunda regalis</i> L.	Osmonde royale	P	2006
0	<i>Petasites hybridus</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Pétasite officinal		2006
0	<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood	Œillet prolifère		2002
0	<i>Plantago coronopus</i> L.	Plantain corne de cerf		2006
0	<i>Poa palustris</i> L.	Pâturin des marais		2004
0	<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose	Polygala à feuilles de serpolet		2009
0	<i>Polygala vulgaris</i> L. subsp. <i>collina</i> (Rchb.) Borbás	Polygala des dunes		2001
0	<i>Polygonum minus</i> Huds.	Renouée mineure		1999
0	<i>Polygonum mite</i> Schrank	Renouée douce		2006
0	<i>Polypodium vulgare</i> L.	Polypode vulgaire		2008
0	<i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieber	Potamot de Berchtold		2008
0	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem.	Potamot coloré	P	1996
0	<i>Potamogeton lucens</i> L.	Potamot luisant		2001
0	<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant		1999
0	<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr.	Potamot à feuilles de renouée	P	2001
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluet		1999
0	<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schltr.	Potamot capillaire		1996
0	<i>Potentilla argentea</i> L.	Potentille argentée		2005
0	<i>Prunus mahaleb</i> L.	Prunier de Sainte-Lucie	P	2002
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique		2000
0	<i>Ranunculus arvensis</i> L.	Renoncule des champs		1999
0	<i>Ranunculus lingua</i> L.	Grande douve	P	2001
0	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank	Renoncule peltée	P	2005
0	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoncule à feuilles capillaires		2001
0	<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel. subsp. <i>grandiflorus</i> (Wallr.) D.A.Webb	Rhinanthe à grandes fleurs		1999
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais		2006
0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage		2006
0	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes		2009
0	<i>Salix purpurea</i> L.	Osier rouge, Saule pourpre		2004
0	<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau à grappes		2002
0	<i>Samolus valerandi</i> L.	Mouron d'eau ; Samole		2006
0	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Jonc des chaisiers		1996
0	<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i> (C.C.Gmel.) Palla	Jonc des chaisiers glauque		1996



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

107 bd de la Liberté - 59041 Lille cedex

tél. 03 59 57 83 83 - www.npd.ecologie.gouv.fr

0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P	1999
0	<i>Scleranthus annuus</i> L.	Gnavelle annuelle		2001
0	<i>Scrophularia umbrosa</i> Dumort.	Scrofulaire ailée		2008
0	<i>Scutellaria minor</i> Huds.	Scutellaire naine	P	1999
0	<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L.	Sélin à feuilles de carvi		2001
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique		1996
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill subsp. <i>aquaticus</i>	Séneçon aquatique		2001
0	<i>Senecio ovatus</i> (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs		1999
0	<i>Senecio paludosus</i> L.	Séneçon des marais		2003
0	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell.	Silaüs des prés	P	2000
0	<i>Sium latifolium</i> L.	Berle à larges feuilles	P	2001
0	<i>Sonchus palustris</i> L.	Laiteron des marais		2004
0	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J. & C.Presl	Spergulaire rouge		2002
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines		2005
0	<i>Stellaria neglecta</i> Weihe	Stellaire négligée		2009
0	<i>Stellaria palustris</i> Hoffm.	Stellaire des marais	P	2002
0	<i>Tephrosia palustris</i> (L.) Fourr.	Cinénaire des marais	P	2006
0	<i>Teucrium scordium</i> L.	Gemmandrée des marais	P	2006
0	<i>Thalictrum flavum</i> L.	Pigamon jaune	P	2006
0	<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Thélyptéride des marais	P	2006
0	<i>Thyselinum palustre</i> (L.) Hoffm.	Peucedan des marais	P	1996
0	<i>Trifolium micranthum</i> Viv.	Trèfle à petites fleurs		1999
0	<i>Ulmus laevis</i> Pall.	Orme lisse		2000
0	<i>Utricularia australis</i> R.Br.	Utriculaire commune	P	2006
0	<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Airelle myrtille	P	2002
0	<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque	P	1999
0	<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écussons	P	2001
0	<i>Viola tricolor</i> L.	Violette tricolore		1997
0	<i>Zannichellia palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Zannichellie des marais		1996

### FAUNE

#### INSECTES

1	<i>Aeshna affinis</i> VAN DER LINDEN, 1820	Aeschne affine		2007
1	<i>Aeshna grandis</i> (LINNE, 1758)	Grande aeschne		2007
1	<i>Aeshna isosceles</i> (MÜLLER, 1767)	Aeschne isocèle		1998
1	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit mars changeant		2006
1	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant		2006
1	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne		2007
1	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier de corail		2005
1	<i>Brachytron pratense</i> (MÜLLER, 1764)	Aeschne printanière		2007
1	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)	Hespérie du brome, Echiquier		2006
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azuré des Nerpruns		2006
1	<i>Chrysochraon dispar</i> (GERMAR, 1831-1835)	Cricket des clairières		2000
1	<i>Coenagrion scitulum</i> (RAMBUR, 1842)	Agrion mignon		2005



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

107, bd de la liberté - 59041 Lille cedex

tél : 03 59 57 83 83 - www.npd.c.ecologie.gouv.fr

1	<i>Conocephalus dorsalis</i> (LATREILLE, 1804)	Conocéphale des roseaux			1999
1	<i>Ischnura pumilio</i> (CHARPENTIER, 1825)	Agrion nain			2002
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2007
1	<i>Lestes sponsa</i> (HANSEMANN, 1823)	Leste fiancé			2007
1	<i>Libellula fulva</i> MÜLLER, 1764	Libellule fauve			2007
1	<i>Metrioptera roeseli</i> (HALGENBACH, 1822)	Decticelle bariolée			2000
1	<i>Neozephyrus quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécia du chêne			2006
1	<i>Nymphalis polychloros</i> Linnaeus, 1758	Grande tortue			2005
1	<i>Somatochlora metallica</i> (VAN DER LINDEN, 1825)	Cordulie métallique			2007
1	<i>Stethophyma grossum</i> (L., 1758)	Criquet ensanglantée			1999
1	<i>Sympecma fusca</i> (VAN DER LINDEN, 1820)	Leste brun			2000
1	<i>Sympetrum danae</i> (SULZER, 1776)	Sympétrum noir			1997
1	<i>Sympetrum flaveolum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum jaune			1995
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			2002
1	<i>Sympetrum vulgatum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum commun			1995
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécia du bouleau			2005
1	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houlque			2004
<b>AMPHIBIENS et REPTILES</b>					
1	<i>Bufo calamita</i> Laurenti, 1768	Crapaud calamite	P		2005
1	<i>Ichtyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2001
1	<i>Natrix natrix</i> (Linné, 1758)	Couleuvre à collier	P		2005
1	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué	P		1998
1	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	P		2002
1	<i>Rana arvalis</i> Nilsson, 1842	Grenouille des champs	P		2007
1	<i>Rana lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille verte de Lessona	P		2001
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		2001
<b>OISEAUX</b>					
2	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	P	R	1990 - 2007
2-11-12	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	P	R	1990 - 2007
2	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	R	1990 - 2007
2	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	P	R	1990 - 2007
2	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	Canard chipeau	P	Poss	1990 - 2007
2	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	P	R	1990 - 2007



2	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	P	R	1990 - 2007
2	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	P	R	1990 - 2007
2	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	P	R	1990 - 2007
2	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	P	R	1990 - 2007
2	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	Huîtrier pie	P	R	1990 - 2007
2	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Blongios nain	P	Poss	1990 - 2007
2	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	P	R	1990 - 2007
2	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	P	R	1990 - 2007
2	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	P	R	1990 - 2007
2	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	P	Poss	1990 - 2007
2-11-12	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1990 - 2007
2	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1990 - 2007
2	<i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766)	Marouette ponctuée	P	Poss	1990 - 2007
2-12-13	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Râle d'eau	P	R	1990 - 2007
2	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	P	Poss	1990 - 2007
<b>CHIROPTÈRES</b>					
4	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	P		1995 - 2009
4	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		1995 - 2009
<b>MOLLUSQUES</b>					
5	<i>Aplexa hypnorum</i> (Linnaeus, 1758)				2000
5	<i>Cochlicopa nitens</i> (M. von Gallenstein, 1848)				2001
5	<i>Macrogastera plicatula plicatula</i> (Draparnaud, 1801)				2004
5	<i>Omphiscola glabra</i> (O.F. Müller, 1774)				2002
5	<i>Pseudotrachia rubiginosa</i> (Rossmässler, 1838)				2003
5, 6	<i>Segmentina nitida</i> (O.F. Müller, 1774)				2000
5	<i>Unio crassus riparius</i>		P		2000
5	<i>Vertigo moulinsiana</i>		P		2003

Poss. : nicheur possible

R : nicheur certain



## Sources Informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
1. GON - Base de données FNAT
2. GON
3. Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais
4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
5. X. CUCHERAT
6. S. CLANZIG
7. C.Stévanovitch/J.Chatfield
11. R.GAJOCHA 1997(bibliographie)
12. R.GAJOCHA 1998(bibliographie)
13. R.GAJOCHA 2000(bibliographie)

## Sources bibliographiques

Bureau d'étude ALFA, 2002. - Diagnostic environnemental sur le terri 144 de Rieulay Pecquencourt, pour l'Etablissement Public Foncier Région Nord Pas de Calais, 66 p.

BALIGA, M.-F., 2001. - Évaluation floristique et phytocoenotique du marais de Sonnevile : analyse de l'évolution 1996-2001 du site. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout, 1 vol., pp 1-65 + Annexes. Bailleul

BALIGA, M.-F. et THÉRESE, F., 2002. - Bilan patrimonial et évaluation de la gestion des terrains départementaux de la grande tourbière de Marchiennes (Commune de Marchiennes, département du Nord). Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 60 p. + annexe. Bailleul.

BASSO, F., BALIGA, M.-F., 2002. - Mise en œuvre du réseau Natura 2000 dans le Nord/ Pas-de-Calais: Inventaire, cartographie phytosociologique et caractérisation des habitats naturels de la proposition de Site d'Intérêt Communautaire "Forêts de Raismes / St-Amand / Wallers et Marchiennes et Plaine alluviale de la Scarpe" pSIC NPC 034 (Département du Nord). Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout, 1 pochette comprenant 1 vol., pp 1-62 + Annexes ; 24 cartes h.t. et 11 pages de légendes h.t. + 3 notices détaillées pp 1-8 ; pp 1-16 ; pp 1-30.

BASSO, F. et CATTEAU, E., 2005. - Suivi floristique et phytocénotique (n+1) du bassin de rétention du petit Quennebray (Beuvry-la-Forêt, Nord). Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat mixte de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut, 1 vol., pp 1-45. Bailleul.





BECKER, O., 2002.- Bilan patrimonial et évaluation de la gestion de la Roselière des Fiantons à Pecquencourt. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 28 p. + annexe. Bailleul.

BEDOUET, F., 2006 - Recolonisation des berges de l'étang de Rieulay par la végétation [commune de Rieulay (Nord)]. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil Général Département du Nord, 1 vol., pp 1-40 + annexes.

BEDOUET, F., 2008. – Inventaires floristiques de sites dans le cadre de l'Atlas de la flore vasculaire de la région Nord – Pas de Calais – Thumeries, Bois de Bouvignies, parcelles Dujardin à Marchiennes, Mont des Cats, prairies de Wandignies-Hamage, prairies de Liessies, terril de l'Avaleresse et prairies humides au bord du Jard, peupleraie de Wavrechain-sous-Faulx, mare de chasse à Leval. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 122 p. + annexe. Bailleul.

BELLENFANT, S., 1999. - Réserve Naturelle Volontaire du Pré des Nonnettes à Marchiennes (Nord) - Mise en place d'un suivi phytosociologique et floristique - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe/Escaut, 1 vol., pp 1-41 + Annexes. Bailleul.

BLANCHARD, F. & Coll. 1994. - Pré des Nonnettes - Suivi phytosociologique 1992 - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour la Région Nord/Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-44 + Annexes. Bailleul.

BLANCHARD, F., 1996/1997. - Habitats et flore remarquables des prairies et complexes marécageux de la plaine alluviale de la Scarpe : diagnostics dans une optique conservatoire et propositions pour la mise en place d'un maillage écologique. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat mixte de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut, 2 vol., 1 : 1-184 ; 2 : 1-165 + Annexes. Bailleul.

CARON, S., GUERAND, K. et KAPPER, G., 2000. - Plan de gestion de la Réserve naturelle volontaire du Pré des Nonnettes et de l'Espace Naturel Départemental de l'étang des Nonnettes 2001-2005: (Commune de Marchiennes, Nord). 1 vol., pp 1-102 + annexes.

CHOISNET, G. & Coll., 1997. - Connaissance du patrimoine floristique et phytocoenotique du Massif Forestier de Raismes/Saint-Amand/Wallers. Propositions de gestion conservatoire - Première phase : partie est du massif. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil Général du Nord, 1 vol., pp 1-111 + Annexes. Bailleul.

CHOISNET, G., 1999. - Mission-conseil pour une gestion écologique des habitats et de la flore de la "Roselière des Fiantons" (commune de Pecquencourt): Mise en œuvre d'un suivi phytocœnotique. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 20 p. + annexe. Bailleul.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

107, bd de la Liberté - 59041 Lille cedex

tél : 03 59 57 83 83 - [www.npdc.ecologie.gouv.fr](http://www.npdc.ecologie.gouv.fr)

CORNIER, T., 2002. - Flore et habitats du terril de Rieulay-Pecquencourt. Mission-conseil. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 47 p. + annexe. Bailleul.

DEFAUT B., SARDET, E., 2004, Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques, Matériaux entomocénétiques, 9, 2004, 125-137

DEFAUT, B., 2001 Etude des synusies orthoptériques dans les habitats naturels herbacés du Nord de la France,

DESSE, A., 1996. - Étude ethnocoenotique et phytocoenotique de la réserve naturelle volontaire de la tourbière de Vred, préalable à la réalisation du plan de gestion - Mission 1993 - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour la Région Nord/Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-63 + annexes. Bailleul

FRACHON, C., 1999. - Typologie phytocoenotique et bioévaluation des habitats. Inventaire de la flore remarquable. Propositions de gestion conservatoire pour la partie occidentale de la forêt domaniale de Raismes/Saint-Amand/Wallers - - Stage effectué au Centre Régional de Phytosociologie, DESS de Génie Ecologique ", Université d'Orsay - Paris XI, 1 vol., pp 1-122 + Annexes + 1 pochette comprenant 2 cartes et 17 tableaux h.t.. Bailleul.

GAJOCHA R.(1997). Recensement des oiseaux nicheurs de la Réserve Naturelle Volontaire du Pré des Nonnettes à Marchiennes (Nord). Parc Naturel Régional de la Plaine de la Scarpe et de l' Escaut , Groupe Ornithologique Nord. n.p.

GAJOCHA R.(1998). La Réserve Naturelle Volontaire du Pré des Nonnettes ( Marchiennes , Nord), suivi ornithologique 1998 . Parc Naturel Régional de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut , Groupe Ornithologique Nord , 14 p.+ cartes.

GAJOCHA R.(2000). La Réserve Naturelle Volontaire du Pré des Nonnettes ( Marchiennes , Nord) Suivi Ornithologique 1999. Parc Naturel Régional de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut , Groupe Ornithologique

GODIN, J., RONDEL, S., LEMOINE, G., MARCHYLLIE, M., The moor frog ( *Rana arvalis*) in the North of France in GLANDT, D., JEHLE, R., (Herausgebers/Editors), 2008, Der Moorfrosch, The Moor Frog (*Rana arvalis*), p269-282, 496p

HILDEBRAND, C., 1999. - Les zones humides du département du Nord. DESS Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables, Université des Sciences et Technologies de Lille, 2 vol., I : 1-159 + Annexes ; II : non paginé.

LEFUR P., 1998.- Nidification de la Pie-Grièche écorcheur *Lanius collurio* en forêt de Marchiennes, Nord (SE) en 1993. Le Héron, 31 (1), 64



MORA, F., BASSO, F. et DUHAMEL, F., 2008. - Site d'intérêt communautaire "Forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe" (site NPC 034 / FR3100507 - sous-site n°8 du département du Nord). Complément d'inventaire et de cartographie phytosociologiques des habitats naturels. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour la Direction régionale de l'Environnement Nord - Pas de Calais., 47 p. + annexes. Bailleul. Nord , 18 p.+ annexes.

TOMBAL J.-C., (COORD.), 1996.- Les oiseaux de la Région Nord - Pas-de-Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses. Période 1985-1995. Le Héron, 29 (1),

TOUSSAINT, B., 1996. - Diagnostic phytosociologique et floristique d'une prairie marécageuse à Wandignies-Hamage (Plaine de la Scarpe, Nord). Recommandations pour une restauration optimale des habitats. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat mixte de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut, 1 vol., 52 p. Bailleul.

TOUSSAINT, B. et MERCIER, D., 2002. - Diagnostic, bioévaluation et hiérarchisation de l'intérêt floristique et phytocénotique de 26 sites miniers du département du Nord. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 104 p. + annexe. Bailleul.

SEYTRE, L. & Coll. 1999. - Etang des Nonnettes (Commune de Marchiennes, département du Nord) - Mission-conseil. Diagnostic et évaluation patrimoniale des habitats et de la flore. Propositions initiales de restauration et de gestion écologique du site - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil Général du Nord, 1 vol., pp 1-21 + Annexe. Bailleul.

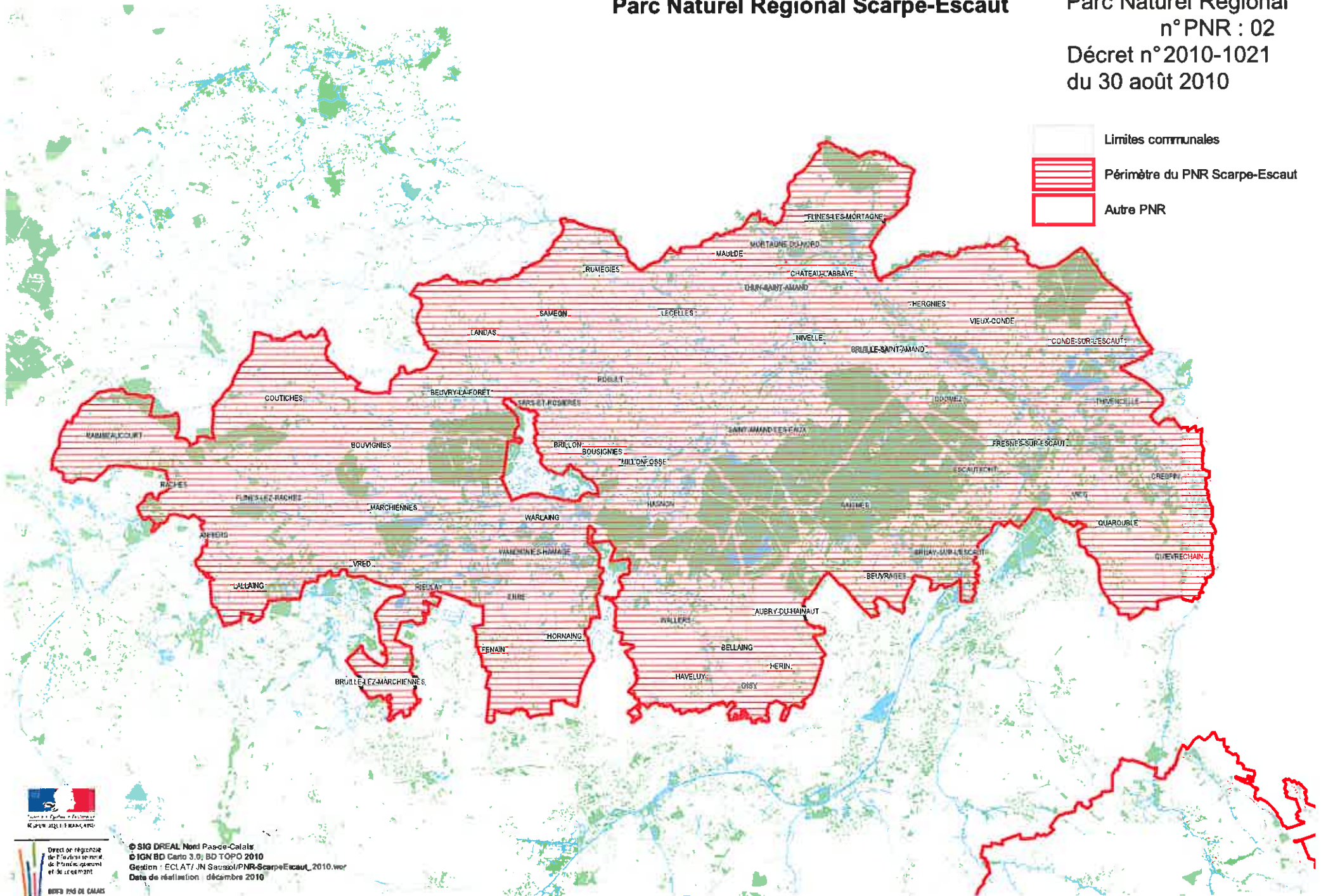
SEYTRE, L., 1999. - Grande tourbière (commune de Marchiennes, département du Nord). Mission-conseil. Diagnostic et évaluation patrimoniale des habitats et de la flore. propositions initiales de resaturation et de gestion écologique du site. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 28 p. + annexe. Bailleul.

STIEN, B., 2008, Suivi de l'installation de l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) sur le terail de Germignies -Nord à Flines-lez-Râches et Marchiennes (59,SE-E07,08 et E07,09). Le Héron, 41 (1) : 1-16



# Parc Naturel Régional Scarpe-Escout

Parc Naturel Régional  
n° PNR : 02  
Décret n° 2010-1021  
du 30 août 2010



Direction régionale  
de l'Équipement, de l'Énergie  
et de la Mer  
BREFS PNR DE CALAIS

© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais  
© IGN BD Cartho 3.0; BD TOPO 2010  
Gestion : ECLAT / JN Sausol/PNR-ScarpeEscout\_2010.wor  
Date de réalisation : décembre 2010



GRTgaz RNE-CENTRE TT ANNEZIN  
CENTRE DE TRAITEMENT D'ANNEZIN  
ZONE INDUSTRIELLE B  
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE



62232 ANNEZIN

France

Tél:

Fax: +330321647949

## RÉCÉPISSÉ DE D.R.

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

**ATTENTION :**

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

56065941/22628/0050/c6 1/1  
D.1052346637

DDTM  
62 BD DE BELFORT  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX

**D.R.**

1222023903.122201DRHP01

Du : Référence de la déclaration :

Reçu le : 31/05/12  
Nom de la personne à contacter : LEMOINE MARIE AGNES

Lieu des travaux : 59179 FENAIN Fax: +330320405486

Notification envoyée par : Courrier

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1222023903.122301RDR02

## Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : _____ mètre(s)
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : _____ Tél : _____
<input type="checkbox"/>	<u>Référence de l'ouvrage :</u> Il y a au moins un ouvrage concerné.
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. <b>Cas particulier :</b> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :  
0 plan(s) pour 0 page(s)  
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : M LONGONI Bruno

Tél: +330391830610

Date : 11/06/2012

Signature : M GEORGE Jean Luc



mémoire et solidarité

DDTM - NORD

30 MAI 2012

COURRIER - ARRIVEE

Pôle des sépultures de guerre  
et des Hauts Lieux de la mémoire  
nationale

Service des sépultures militaires  
Zone artisanale  
80340 Bray sur Somme  
Mail : sepultures80@wanadoo.fr  
Tel. 03.22.76.17.72  
Fax. 03.22.76.17.71

Bray sur Somme, le 15 mai 2012

Le Directeur,

à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
SUCT/PAC  
62 Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Mme Delpierre

Le 30 MAI 2012	
Pôle A	
Pôle B	
Pôle C	
Atelier Stratégie Territoriale	
Secrétariat	
Pour s...	<input type="checkbox"/>
Pour tr...	<input type="checkbox"/>
Visa	

**OBJET :** Commune de FENAIN  
Révision du PLU  
Constitution du porter à connaissance et association

**REFERENCE :** Lettre du 10 mai 2012 de Monsieur le Préfet.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun cimetière dont mon Département Ministériel serait le service attributaire n'est situé sur le territoire de la commune de FENAIN.

P/Le Directeur,  
Le chef de secteur

  
**O. QUINTIN**





Réseau de transport d'électricité

VOS REF. : Votre courrier du 10/05/12

NOS REF. : LE-IMR-TENE-GIMR-PSC-12-00098

INTERLOCUTEUR : Joëlle BURDASZEWSKI

TEL. : 03 20 13 67 95

FAX : 03 20 13 68 73

OBJET : PLU de la commune de FENAIN  
Département du NORD

DDTM DU NORD  
Service Urbanisme  
62 boulevard de Belfort  
B.P 289  
59019 LILLE CEDEX

A l'attention de Madame LEMOINE

Marcq en Baroeul, le **4. JUIL. 2012**

Madame,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler.

En effet, à ce jour, la commune de FENAIN n'est concernée par aucun ouvrage du réseau de transport d'électricité existant ou prévu à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée

Courrier arrivé SJCT	
- 9 JUIL. 2012	
P.	
P.	
P.	
Atelier Stratégies Territoriales	
Secrétariat	
Poids	
Poids	
Visa	

TRANSPORT ELECTRICITÉ NORD EST

Groupe Ingénierie Maintenance Réseau  
62, RUE LOUIS DELOS - TSA 71012  
59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX  
TEL : 03 20 13 66 00 FAX : 03 20 13 68 70

RTE EDF Transport,  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com





**TRAPIL**

SOCIÉTÉ  
DES  
TRANSPORTS  
PÉTROLIERS  
PAR  
PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)  
22 B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL BP 81  
71103 CHALON-SUR-SAONE  
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF. FAC/NEB  
N/RÉF. ODC/CL/0469-12

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. CASELLI

TÉL : 03.85.42.13.01

FAX :

E-mail :



**DDTM du NORD**

**62, boulevard de Belfort  
BP 289**

**59019 LILLE Cedex**

A l'attention de Madame LEMOINE

Champforgeuil, le

**22 MAI 2012**

**Objet : INFRASTRUCTURE PETROLIÈRE  
DE DÉFENSE COMMUNE**

Champforgeuil, le

Procédure du porter à connaissance : **Révision du plan local d'urbanisme**  
Commune de : **FENAIN**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous nous avez sollicités dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **FENAIN**.

Nous vous informons que le réseau des Oléoducs de Défense Commune, que nous opérons par ordre et pour le compte de l'État ne traverse pas la commune concernée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Division HSE/ LIGNES

**P.TANGUY**

Coursier de l'ESUCT	
Le <b>30 MAI 2012</b>	
Pôle ADS	
Pôle AF et AP	
Pôle GVD	
Atelier Stratégie Territoriales	
Secrétariat	
Pour info	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour ins	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	



Lille, le 22 mai 2012

Monsieur le Directeur Départemental des  
territoires et de la Mer du Nord

Service urbanisme et connaissance des  
territoires - Cellule Porter à Connaissance

62, boulevard de Belfort

BP 289

59019 Lille Cedex

Objet : commune de Fenain  
Référence : cg/2012/ 32 - FD 121006  
Affaire suivie par : C. Gobled  
Tél : 03 20 00 50 54 fax : 03 20 00 50 70  
Courriel : [christian.gobled@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christian.gobled@developpement-durable.gouv.fr)

Direction  
régionale  
du Nord -  
Pas-de-Calais  
  
service qualité  
sécurité  
environnement  
  
cellule  
urbanisme  
environnement

Par courrier du 10 mai, vous m'avez informé de la révision du PLU de la commune de Fenain.  
Celle commune n'étant pas riveraine de la voie d'eau, je vous informe que VNF ne souhaite pas être  
associé à la constitution du Porter à Connaissance.

Le chef d'arrondissement

C. Focret-Plancke

Copie : PAD

37 rue du Plat  
boîte postale 725  
59034 Lille Cédex  
téléphone : 03 20 15 49 70  
télécopie : 03 20 15 49 71

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124 RCS Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
Iva intracommunautaire FR 215 520 017 303, Siret 552 017 303 00 207,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la  
Trésorerie Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82